



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

N°2019-2 / DU 1^{ER} AVRIL AU 30 JUIN 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Le Recueil des Actes Administratifs a pour but de favoriser l'information des citoyens concernant les actes réglementaires, les délibérations, les décisions, les arrêtés (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Il contient :

- ▣ **Les délibérations** adoptées par le Conseil Municipal en séance publique
- ▣ **Les décisions** prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil Municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales)
- ▣ **Les arrêtés** et actes pris par le Maire dans le cadre de l'exercice des pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Le texte intégral du compte-rendu détaillé, des décisions et arrêtés peuvent être consultés en Mairie :

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU Cédex

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

1ère partie

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CONSEIL MUNICIPAL

13 MAI 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le treize mai deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 06 mai 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER (*arrivée à 20h25*) - HUET - LE PALMEC - SEMPEY
Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - FAUCHOUX - GANDIN - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX
(*arrivée à 20h06*) - SEIMANDI.
Messieurs ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY -
PETTIER - RENAULT - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,
MME DAUGAN a donné procuration à MME LE MAIRE,
MME HERISSON a donné procuration à MME GANDIN.

ABSENT :

M. BRETEAU.

SECRETAIRE: M. PETTIER

TH/LT/19-104

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 MARS 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

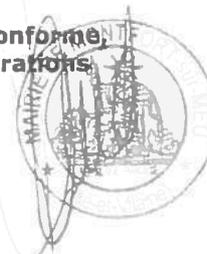
CONSIDERANT que le procès-verbal joint en annexe de la note de synthèse et validé par le secrétaire de séance, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mmes GRELIER et ROUAUX absentes pour ce vote), le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 25 mars 2019.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.





PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2019

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERRISON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETARE: M. PARTHENAY

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. HARSCOUE**T, Directeur Général des Services.

MME LE MAIRE procède à l'appel et désigne **M. PARTHENAY** comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 JANVIER 2019

MME LE MAIRE annonce que le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 janvier 2019 n'a reçu aucune remarque écrite.

Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mmes **ROUAUX**, **SEIMANDI** et **M. PARTHENAY** absents pour ce vote), le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2019.

INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

MME LE MAIRE rappelle que cette installation fait suite à la démission de M. SAILLENFEST le 22 octobre 2018 et aux refus successifs des suivants de liste à siéger au sein du Conseil Municipal.

MME FAUCHOUX a accepté cette fonction par courriel en date du 5 mars 2019.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **INSTALLE** Madame Christine FAUCHOUX en tant que conseillère municipale en remplacement de Monsieur Sébastien SAILLENFEST.

MME LE MAIRE propose de revoir la composition des commissions municipales consécutivement à cette installation, à l'occasion de la prochaine séance du Conseil Municipal.

MME ROUAUX déclare que son groupe propose pour les commissions 3 et 4.

I – DÉVELOPPEMENT URBAIN

I.1 – DÉBAT SUR LE PADD DU PLUI DE MONTFORT COMMUNAUTÉ

MME LE MAIRE rappelle que selon l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme : «*Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

MME LE MAIRE propose, dans un premier temps, que chaque groupe intervienne sur le sujet, puis, dans un second temps, que chaque élu puisse faire part de ses observations, individuellement, en mettant en avant les points forts et faibles du PADD.

M. DENEUVE reprend les éléments fondamentaux qui régissent l'aménagement d'un territoire à savoir, le SCoT et le PLUi. Un diagnostic a été réalisé et retranscrit en PADD provisoire, débattu en cette séance de conseil municipal.

M. DENEUVE détaille les 3 axes qui composent le PADD :

1. Consolider l'attractivité du bassin de vie;
2. Poursuivre des dynamiques de développement maîtrisées durables et solidaires;
3. Préserver et mettre en valeur les ressources du territoire.

Intervention du Maire sur le PADD

« Chers collègues,

L'intervention de notre groupe sera portée par Thierry Tillard, Véronique Huet et moi-même. Chaque intervenant précisera les axes sur lesquels il s'exprime.

Je commencerai mon propos par un préambule et interviendrai sur l'axe A- 1 «produire un cadre d'habiter de qualité» et l'axe B 4 et 5 «Assurer l'équilibre et la complémentarité des pôles de vie» et «Prendre en compte les risques et nuisances».

En 2019, près de 26 000 habitants vivent sur Montfort Communauté. Notre intercommunalité, c'est pour chacun aujourd'hui un territoire où l'on réside, où l'on se déplace plus ou moins facilement, où l'on profite de ses lieux de culture, de sports, de loisirs et d'espaces naturels et agricoles qui sont en d'ailleurs en nombre. Ce n'est pas encore un territoire où l'on y travaille majoritairement et où le renouvellement urbain est une forme d'aménagement familière.

Dans un premier temps, je poserai le cadre de réflexion tel que je le vois.

En 2030, nous pourrions compter 4 000 habitants supplémentaires, ce qui représente une commune comme Bédée, selon les projections proposées dans le cadre du PADD soumis à débat et surtout dans le cadre du SCOT adopté par le pays de Brocéliande.

Alors, la question qui se pose à nous : comment attirer ces 4 000 habitants supplémentaires? Où vont-ils habiter? Qui sont-ils? Comment vont-ils se déplacer? Consommeront-ils sur place? Est-ce qu'ils travailleront sur place, vers la métropole rennaise ou en alternance? Du côté des résidents actuels, leurs besoins et leurs modes de vie sont aussi en plein bouleversement. Comment diminuer les émissions de gaz à effet de serre qui sont principalement produites par l'habitat et les déplacements sur notre territoire par ces nouveaux habitants et les anciens également bien évidemment? Comment se préparer d'ici trente ans à un monde qui absorbe autant de carbone qu'il en émet. A ce sujet, comment vont se répartir les efforts avec nos voisins? Cela passera nécessairement par de l'innovation. Mais comment la permettre, comment la prévoir dans un document d'urbanisme? C'est un défi redoutable qui nous attend.

Alors pour cela, le Projet d'aménagement et de développement durable nous est soumis ce soir à débat est un des outils dont nous disposons pour tenter de répondre à ces questions.

Pour la première fois construit à l'échelle de notre intercommunalité, avec ses 8 communes, il se doit être l'expression du projet communautaire, dans le respect des spécificités locales notamment la ville centre, pour les 15 prochaines années et dans l'intégration des défis majeurs qui se posent aujourd'hui. A ce titre au sein du document soumis au débat de ce soir, une introduction politique qui résumerait non pas une phrase du SCOT, ce qui nous est proposé à ce stade, mais véritablement la présentation et l'argumentaire des objectifs politiques d'aménagement pour notre territoire. En effet, le PADD n'est pas un document technique, il doit être facilement lisible et compréhensible pour tous.

Dans un second temps maintenant, prenons les axes et paragraphes soumis au débat de ce soir.

Produire un cadre d'habitat et de qualité pour tous

Concernant le parc de logement existant, il doit en effet s'adapter. Cependant, il serait souhaitable d'ajouter à la modification des logements au profit des seniors, des familles mono parentales, une attention particulière aux besoins des populations jeunes.

Nous aurons besoin en effet de logements plus petits pour les familles monoparentales- jeunes ménages ou jeunes personnes seules et des logements modulaires évolutifs qui puissent s'adapter à des familles plus flexibles. Il faudra veiller à permettre des pratiques solidaires familiales ou pas. Ce point intéresse l'habitat existant et le nouvel habitat.

La collectivité assistera les particuliers et les bailleurs à la mutation de l'habitat existant. Remplacer le terme «collectivité» par l'intercommunalité et ses communes membres. Ajouter aussi aux particuliers et aux bailleurs les aménageurs-promoteurs ou par le terme opérateurs.

La réduction de la vacance est «à ce titre un objectif complémentaire à l'évolution de l'habitat existant», je dirai plutôt un objectif prioritaire nécessitant un accompagnement spécifique notamment par l'élaboration d'un projet d'opération de revitalisation de territoire par exemple sur le centre ville de Montfort sur Meu qui ouvre des opportunités notamment de défiscalisation intéressante pour les travaux de rénovation.

Produire une offre de logement de qualité et singulière

La qualité des nouveaux logements, elle passe par un habitat confortable, plus performant et moins énergivore (bâtiment basse consommation, bâtiments passifs) voire produire plus d'énergie qu'ils n'en consomment. C'est aussi ne pas dénaturer la qualité patrimoniale de l'existant.

La qualité des nouveaux logements en centre-ville de Montfort sur Meu est aussi effective par le secteur sauvegardé et demain par le site patrimonial remarquable. Ce SPR sera retranscrit dans le Plui.

Concernant le terme «ambiance d'habitat» qui je pense est difficilement définissable, préférer «porter une attention au lieu où nous sommes, à ce qui nous environne». Porter une attention est l'inverse d'un affect que l'on porte, c'est une ouverture pour respirer l'ambiance. C'est une inspiration et expiration de l'espace dans lequel je suis, et non une possession ou une maîtrise de l'environnant.

Ensuite la singularité ou l'offre particulière d'habitat, nous ne sommes pas singuliers quand on se compare avec d'autres territoires périurbains. Je pense que nous avons encore à penser ce qu'est l'habitat périurbain en densité urbaine moyenne. Il conviendrait de permettre à ce que des opérations soutenues ou portées par la puissance publique puissent être l'occasion de tester de nouvelles formes d'habitat périurbain.

En effet, le périurbain, qui rassemble 30 % de la population française, est pris dans des contradictions : pour certains aménageurs, il est encore voué à disparaître, rattrapé par la ville que les politiques d'aménagement tentent à compacter, pour d'autres observateurs il s'autonomise et rejoint une certaine durabilité en proposant d'autres manières de faire ville, de faire campagne. Je préfère la deuxième option pour notre territoire.

Par ailleurs, l'article 64 de la loi Elan définit la notion de la construction. Elle consiste à concevoir et réaliser un ouvrage à partir d'éléments préfabriqués assemblés, installés et mis en œuvre sur le chantier. Pour répondre à une production plus rapide, il faudrait permettre cette notion de préfabrication.

Limiter l'impact de l'habitat sur l'environnement et les paysages

Le sujet est délicat car mettre des objectifs chiffrés sur l'étalement urbain et le renouvellement urbain seraient dangereux puisque notre développement ne s'est effectué jusqu'ici que sur le schéma de l'étalement urbain. Pour autant, nous devons modérer notre étalement, la loi nous y oblige.

Le modèle de l'étalement urbain repose sur l'aptitude des ménages à se déplacer individuellement, rapidement et sur de longues distances. C'est pourquoi il devient plus que nécessaire de penser de nouvelles politiques d'urbanisme en même temps que les politiques de transports, afin premièrement de limiter la dépendance des individus à l'automobile, en leur proposant des alternatives moins coûteuses et plus respectueuses de l'environnement, et dans un second temps afin de permettre la mixité des activités urbaines au sein des quartiers existants.

Nous pourrions peut être permettre un étalement urbain que si celui-ci intègre la transition ville-campagne, avec une forte densité et où l'on permet une alternative à l'automobile.

Garantir l'accès au logement pour tous

L'enjeu pour le territoire est prioritairement de baisser le coût de l'habitat notamment le poids du foncier dans les opérations. Il faut permettre la mise en place d'expérimentation sur la gestion du foncier.

Ce coût de l'habitat concerne aussi les pôles principaux. Or dans le document on cible les ménages à budget modeste à Iffendic, Breteil, Talensac, Saint Gonlay et La Nouaye. Ce paragraphe est d'ailleurs contradictoire avec le 1.5.

«l'accès du logement doit être couplé à un accès aux mobilités». Cet objectif devrait être encadré en fonction des pôles. Nous pouvons connecter de la même manière toute le territoire à toutes les mobilités.

Concernant Montfort sur Meu, il faut permettre l'extension du centre hospitalier, la possibilité d'accueillir de jeunes seniors, des personnes âgées non dépendantes.

Il est important aussi d'être prudent quant à la condition d'accompagner par des prestations de qualité les logements collectifs. En effet cela pourrait conduire à obérer la faisabilité de l'opération.

Maintenir les équilibres sociaux et territoriaux

Il manque dans ce paragraphe l'accueil des primo accédants.

Produire le foncier et les équipements nécessaires de l'habitat

L'évolution des modes de vie invite à concevoir des lieux hybrides en associant les différents usages, en mettant en œuvre des initiatives d'habitants. La polyvalence des équipements, leur modularité, la mutualisation des espaces sont à privilégier.

Il est important de revoir la temporalité de la ville: ouverture des services publics et privés adaptée au temps de présence des habitants.

Concernant l'élaboration d'un politique foncière, il conviendrait de la préciser

Assurer l'équilibre et la complémentarité entre les pôles de vie

Le pôle de Montfort sur Meu ne se réduit pas à sa gare, comme Bédée Pleumeleuc ne se réduisent pas à la RN 12.

Le pôle de Montfort sur Meu doit être renforcé dans :

- la production de logements proches des services, des commerces et de mobilités
- la possibilité de produire du logement en hauteur
- un parcours shopping en centre ville
- les aménagements liés aux cours d'eau
- de nouvelles fonctions pour les places en centre ville
- la mise en valeur de sites patrimoniaux et culturels

Le chiffrage du nombre d'habitants pour Montfort ne doit pas prendre l'opération gare, ce secteur vient s'ajouter au tiers de logements (entre 80 et 85 logements par an).

Prendre en compte les risques et les nuisances

Modifier le texte proposé le développement urbain peut s'opérer sur les zones d'expansion des crues (en zone bleue du PPRI) à condition d'être maîtrisé par des outils d'aménagement d'atténuation des effets de crues.

Enlever le paraphe autre risque ou le modifier notamment en raison de l'aléa argile, cela risque de réduire fortement nos possibilités d'aménagement notamment autour de la gare.

Concernant cette notion de risques et nuisances, il conviendrait d'en faire l'information sur l'open data de nos communes et intercommunalité. »

Intervention de Thierry Tillard sur le PADD

« Axe A : Consolider l'attractivité du bassin de vie

Organisation des mobilités du maintien et développement des services

L'attractivité du territoire repose aujourd'hui en grande partie sur les facilités d'accès vers la métropole rennaise.

La mobilité s'entend tout autant pour les déplacements domicile-travail que pour les autres trajets du quotidien, malheureusement il n'existe pas de services de mobilité portés par le territoire, je pense qu'il faudrait créer un service de mobilité à Montfort Communauté.

Ce PADD ne contient pas de notion de passerelles sur les rivières pour proposer des raccourcis et ainsi privilégier le piéton et le cycle en mobilité interne

La desserte ferroviaire constitue un atout de premier plan (gares de Montfort-sur-Meu et de Breteil). Un pôle multimodal doit être aménagé autour de la gare de Montfort-sur-Meu, porte d'entrée sur le territoire.

Le stationnement autour de la gare de Montfort-sur-Meu doit être réorganisé pour un meilleur équilibre entre les différents modes de déplacement, en évitant l'étalement de voitures et inciter à une réalisation d'un parking silo et de sa nouvelle voie d'accès.

Le stationnement dans les centres villes est à réorganiser et à optimiser pour des espaces publics plus qualitatifs.

L'offre en covoiturage organisée autour d'aménagements existants doit compléter les services de mobilités, il faut donc créer plus d'aire de co-voiturage et aider les automobilistes à se rencontrer.

Les services et équipements sont à développer de façon équilibrée, aussi bien pour les seniors que pour les jeunes générations, tout en confortant les équipements déjà existants.

Chaque pôle doit pouvoir disposer d'une base d'équipements et de services, accessibles facilement à la population

Le PADD parle de nouveaux équipements à prévoir ? Notamment un Cinéma ? Sans préciser qui portera le projet et où sera implanté cet équipement.

Axe B : Poursuivre les dynamiques de développement maîtrisées, durables et solidaires

Un développement résidentiel à accompagner

L'objectif retenu est la poursuite d'une croissance démographique équilibrée et soutenue, de l'ordre de +1,2 % de population par an jusqu'en 2030. Soit environ 30 000 habitants au total sur le territoire en 2030.

Ce chiffre de 1,2 % me paraît paraît illusoire, il correspond à la moyenne nationale.

Que signifie Montfort Communauté entend s'inscrire dans la dynamique de la métropole rennaise, j'espère que notre territoire n'est pas voué à disparaître rattrapé par la métropole

Aménager les bourgs vivants et attractifs

La priorité est donnée au renouvellement urbain et à la redynamisation des centres urbains.

Un nouveau quartier multifonctionnel est à développer autour de la gare de Montfort-sur-Meu, quartier qui doit être connecté au centre-ville avec de l'habitat, du service, des commerces, des entreprises. Ce nouveau quartier doit être un lieu de vie également en fin de journée et le week-end.

Le développement commercial est envisagé prioritairement sur les centres bourgs pour soutenir leur vitalité.

Maintenir la vitalité de l'espace rural

Montfort Communauté souhaite promouvoir une identité rurale active en permettant une évolution équilibrée des activités existantes en campagne.

Les terres agricoles constituent un support de production. L'espace rural doit être réservé au développement des activités agricoles et forestières. Les constructions nouvelles sont à encadrer pour éviter la création de contraintes futures.

La promotion de la Destination Brocéliande est à poursuivre. Une offre de loisirs et de tourisme ancrée dans cette identité locale doit continuer d'être développée et coordonnée pour renforcer l'attractivité du territoire, malheureusement l'offre de logement à usage touristique est insuffisante »

Intervention de Véronique Huet sur le PADD

« Axe A : Consolider l'attractivité du bassin de vie

Item 2 : Cultiver des identités multiples : rurales et périurbaines

2-1 Renforcer les identités du territoire

L'objectif : lieu de résidence évoque lieu d'habitation et non un lieu de vie qui fait penser à l'environnement de vie, cadre de vie et équipements et services

Cadre de vie rural, privilégier le terme cadre de vie au naturel qui est moins repoussant.

2.2 Valoriser les éléments du paysage

Identité architecturale et harmonie paysages urbains :

Signature architecture urbaine et architecture ZAC qui s'intègre plus dans le paysage

Identité architecturale : le bâti neuf n'intègre pas l'architecture locale notamment avec la couleur pourprée ou intégration pierre pourprée

Doit-on ajuster les critères architecturaux pour du neuf ou de la réhabilitation de l'ancien en fonction des sites qui doivent être mis en valeur

Etre plus dans la profondeur dans la valorisation du cadre de vie qui doit porter une attention sur l'aménagement de l'espace public

Les projets de requalification des espaces publics dans les centres villes et de village devront porter une forte ambition qualitative pour renforcer le plaisir à se déplacer à pied ou en vélo. Les aménagements devront intégrer différents usages (circulations, commerces, loisirs, manifestations festives ou culturelles...), leur végétalisation et la mise en valeur du patrimoine remarquable. Trop souvent imaginé comme lieu de passage, l'espace public devra également intégrer des lieux incitant à l'arrêt, à la rencontre et aux loisirs.

2.3 Intégrer les constructions et aménagements dans le paysage

L'effort paysager doit porter sur les zones économiques. Par quels critères ? Quels moyens ?

Les nouvelles zones doivent en tenir compte, sur le cadre verdoyant, les aménagements de massifs, les espaces détentes et liaison piétonne...

Autre effort paysager à ne pas négliger : zone de matériaux et stockage à ciel ouvert doivent limiter cet impact visuel.

Axe C : Préserver et mettre en valeur les ressources**1 – Renforcer la biodiversité**

On est bien d'accord que les poumons verts, espaces naturels, zones humides, bocages doivent être protégés.

Les boisements et notamment le massif forestier pourrait être reconquis par les collectivités en marquant un intérêt d'acquisition tout en s'inscrivant dans un plan de gestion de la forêt et labelliser les surfaces PEFC. (Programme Reconnaissance Certification Forestière-gestion durable de la forêt)

2 – Valoriser et préserver les ressources naturelles :

Les ressources naturelles sont multiples mais à développer : chaudières à bois, à pellets...

Utiliser l'eau des rivières pour augmenter la performance des pompes à chaleur dédiées à des bâtiments collectifs (futur ZAC Grand Saloir)

Faire rentrer l'eau en ville (percées)

3 – Vers un mode de développement plus sobre et adapté aux changements climatiques

Il faut avoir pour objectif le Plan Climat Air Energie Territorial PCAET qui est un outil qui permet de mesurer et d'atténuer les impacts environnementaux dus à l'adaptation au changement climatique, les énergies renouvelables et la consommation énergie et également le volet spécifique de la qualité de l'air. »

Intervention de Claudia Rouaux sur le PADD

« Madame Le Maire, Cher(e)s collègues,

Notre groupe « Montfort Autrement » souhaiterait avant toute chose remercier les services de la communauté de communes et les cabinets d'études pour le travail accompli, pour la qualité des documents respectueux du SCOT du Pays de Brocéliande et de la BREIZHCOP.

Ces remerciements s'adressent également à toutes les personnes qui participent aux travaux qui accompagnent l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de notre EPCI.

La concertation est un élément très important dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi et notamment du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ces questions sont difficiles à aborder techniquement. Les habitants d'une ville, les élus n'ont que peu de temps pour s'en emparer, et pourtant, c'est leur avenir au quotidien sur notre territoire qui est engagé.

Il nous faut être ambitieux car l'avenir de notre pays en dépend. En effet le développement urbain ne peut pas, s'envisager comme une consommation sans mesure et sans fin des ressources naturelles limitées dont dispose la planète. Cela est vrai de l'espace, de l'eau, de l'air, des paysages, des sols et des matières premières, du patrimoine naturel et urbain.

Le PADD qui nous est proposé ce soir se décline en 3 grands axes :

AXE 1 : CONSOLIDER L'ATTRACTIVITÉ DU BASSIN DE VIE**1 : Produire un cadre d'habiter de qualité pour tous**

Nous serons vigilants à la réduction de la vacance dans notre centre-ville, trop de logements sont inoccupés notamment rue St Nicolas, au-dessus des commerces.

L'accueil de nouveaux habitants ne pourra se faire qu'en proposant une offre de qualité, privilégiant les espaces partagés qui favorisent le lien et le vivre ensemble.

Les enjeux de développement durable exigent de limiter l'étalement urbain pour préserver l'espace agricole qui fait la richesse de notre Région bretonne. La ZAC de Bromedou, telle qu'elle est prévue, va consommer trop d'espace et dégrader le paysage en venant de Boisgervilly.

Ce projet de ZAC est aujourd'hui plus du ressort des pôles secondaires et n'est plus adapté au PLUi. D'ailleurs, la préconisation de créer des zones à urbaniser à proximité des services et des équipements est en contradiction avec l'emplacement de cette ZAC puisque son éloignement + 2 kms de l'école, 3 du centre-ville conduira encore à des déplacements supplémentaires en voiture.

L'accès au logement doit être couplé à un accès à la gare. La réhabilitation du secteur gare a une place extrêmement importante et doit assurer une véritable connexion entre les réseaux piétons, cycles et parkings pour tous les modes de déplacements pour accéder au train.

La ville de Montfort doit diversifier son offre de logement, et l'axer davantage vers des collectifs de qualité, innovants dans leur conception.

Pourquoi alors, avoir essentiellement privilégié de l'habitat individuel sur le terrain de l'ancienne usine du saloir St Nicolas alors que ce terrain est parfaitement approprié à une densification par la création de petits collectifs ? (pas ou peu de voisins, espace suffisamment grand, zone humide à valoriser ...).

2 : Cultiver les identités multiples : rurales et périurbaines

La ville de Montfort est située dans le Pays de Brocéliande, riche de son patrimoine et de son histoire. Tout en accueillant une nouvelle population, nous devons être vigilants à préserver nos équilibres actuels, naturel, économique, résidentiel. Le PADD doit vraiment s'attacher à formaliser cet équilibre en s'interrogeant sur qu'elle est la vision des élus sur leur territoire ?

Que dit on en général : j'habite en « Brocéliande » ou à « l'Ouest de Rennes » ?

Des éléments paysagers importants pour les continuités écologiques sont à préserver absolument et doivent conduire à réintégrer la nature en ville qui possède beaucoup d'espaces minéraux.

La valorisation du cadre de vie nécessite une attention sur l'aménagement de l'espace public. Nous attendons du PLUi qui précise des orientations: développer les éco quartiers voire rendre obligatoires certains aménagements d'espaces dans les futurs projets, plus de nature, de végétations de bien à s'approprier...favorisant ainsi un désir de venir habiter à Montfort.

Ne pas s'interdire, en cas de mutation de zone, de réinvestir les zones d'activités par de l'habitat notamment dans les entrées de la ville. Il est possible avec des aménagements de qualité de mixer des fonctions habitat et activités économiques dans les quartiers.

3 : Organiser les mobilités maintenir et développer les services

Le sujet est essentiel, la mobilité est un des plus grands enjeux pour continuer à rendre notre ville attractive, le train ne suffit plus ou alors il n'y a pas suffisamment de cadencement puisqu'aujourd'hui la population montfortaise est en stagnation voire en diminution.

Le développement de la gare doit nécessairement être intercommunal. Le projet porté par la commune n'est pas bon car il est exclusivement imaginé pour la voiture, alors qu'il faut faire un projet alternatif à la voiture en donnant priorité aux cheminements doux, en raccourcissant les trajets vélos et piétons, en rendant l'accès prioritaire à des mobilités alternatives à l'auto-solisme (ex : co-voiturage), en utilisant l'espace autour de la gare pour de l'habitat plutôt dense et des activités tertiaires plutôt que pour des voitures. Il est possible de garder les capacités de stationnement en les organisant différemment.

Il faut continuer à développer les pistes cyclables sécurisées entre les principaux bourgs mais également intensifier et développer les pistes cyclables dans nos villes et prévoir des parcs à vélos en nombre.

Il faut conditionner les ouvertures à l'urbanisation à la capacité du lotisseur d'offrir un accès aux services de mobilité.

Il est regrettable que la mobilité n'est pas été prise en compte dans le projet d'urbanisme route de Talensac, une continuité de cheminement doux le long du Meu aurait dû être priorisée.

Concernant l'accessibilité des équipements de proximité pour tous, le vieillissement de notre population doit être anticipé dès maintenant car si notre ville a une offre importante pour nos aînés, elle ne suffira pas à accueillir la totalité des personnes âgées de notre territoire communautaire. Il faudra préciser les perspectives dans le PLH.

Le mode de développement de notre territoire doit être soucieux de limiter également l'artificialisation des sols, y compris avec les infrastructures routières et les équipements.

Nous devons être exemplaires dans les projets futurs, pour qu'ils soient moins impactant pour l'environnement et le climat. Des solutions innovantes existent déjà. Il faut savoir s'en inspirer.

MME LE GUELLEC poursuit l'intervention.

AXE 2 : POURSUIVRE DES DYNAMIQUES DE DEVELOPPEMENT MAITRISEES, DURABLES ET SOLIDAIRES

Cet axe doit nous interroger : jusqu'à quel niveau doit-on continuer à vouloir accueillir de la population ?

En faut-il toujours plus ?

Quelle est la capacité de notre ville à toujours se développer contenu de notre spécificité, de la taille de la commune, 1400 ha, traversée par 2 rivières, de beaucoup de contraintes liées aux zones inondables, enfin de la qualité de son patrimoine et de son environnement...

Au niveau communautaire, faut-il choisir entre habitants supplémentaires ou activités supplémentaires ?

Ne faudrait-il pas garder du foncier pour de l'économie créatrice d'emplois ?

Le PLUi doit davantage affirmer la vision collective et partagée pour notre territoire.

1 : Un développement résidentiel à accompagner

S'inscrire dans la dynamique de la métropole et maîtriser cette croissance ? Oui mais quelles coopérations avec Rennes Métropole : sur la mobilité, sur les emplois, sur une part des dispositifs de défiscalisation en faveur de l'investissement locatif, d'une prise en compte de l'agriculture et des ressources en eau.

Conformément aux grandes orientations du SCOT que nous ne remettons pas en cause, des questions se posent toutefois sur la qualification des pôles. La fragilité de notre Pays, réside du fait qu'il n'y a pas de véritable pôle de centralité « moteur » au sein du Pays. C'est un sujet récurrent. Est-ce toujours ce modèle à développer ?

A t-il de l'avenir face à la Métropole, véritable bassin d'emploi pour la partie Est de notre pays de Brocéliande ?

Dans cette structuration, si petit, pourrons-nous, faire face aux grands défis de demain ?

La réponse est dans notre capacité à coopérer avec les autres, et non à être en concurrence voire en conflit entre territoires.

2 : Maintenir et développer l'offre commerciale en centralité.

Je reprends les propos d'André Macron président honoraire de CCI France qui a écrit « si nous avons beaucoup de commerces et de grandes surfaces en périphérie c'est parce que les élus l'ont voulu... ».

A l'heure du e-commerce, doit-on continuer à développer le commerce en périphérie (dans les zones déjà définies) ?

Nous serons très vigilants à ce qu'il n'y ait plus de nouvelles zones commerciales en périphérie de notre ville qui a déjà vu beaucoup de commerces de centre-ville fermer les uns après les autres, certains en lien direct avec la zone du Gouzet, il ne serait pas acceptable de continuer à fragiliser les quelques commerces existants.

Et il ne serait pas raisonnable de mettre beaucoup d'argent public pour le dynamisme des centres-villes et dans le même temps continuer à faire de l'aménagement commercial en périphérie.

3 : Maintenir la vitalité de l'espace rural

Quels sont nos objectifs afin de maintenir la richesse agricole de nos territoires ?

Quelle vision les élus que nous sommes avons-nous sur ce sujet ?

A t-on la volonté de préserver les sols de haute qualité agronomique même en zone urbaine (jardins partagés) ?

La sanctuarisation d'espaces proches de nos bourgs pour du maraîchage bio pourrait être un exemple car cela répondrait également à une démarche d'économie locale.

4 : Assurer l'équilibre et la complémentarité entre les pôles de vie

Cette question renvoie sur la question des pôles : quel pôle moteur pour le territoire ?

- *Est-ce Montfort, ancienne sous-préfecture, avec ses nombreux services, gendarmerie, hôpital, lycée, collèges, poste, impôts, maison du département, CDAS, son hôtel communautaire... et aussi son histoire, son patrimoine... Une ville de Montfort dont la capacité en termes d'accueil de nouvelles populations serait plus limitée si nous ne densifions pas.*
- *Est-ce Bédée-Pleumeleuc traversées par la route nationale, véritable moteur pour l'attrait des métropolitains qui quittent la 1ère ceinture de Rennes pour venir y vivre et dont le dynamisme urbanistique explose*

Pour permettre à la ville de Montfort de garder son caractère, nous militons pour un développement plus important d'habitat sur Montfort (au-delà) du SCOT mais plus contraint en densité pour offrir un autre type d'habitat que le lotissement classique, des formes d'habitat plus innovantes et attractives compte-tenu de leurs différences avec l'offre classique.

5 : Prendre en compte les risques et les nuisances

Le développement urbain ne doit plus s'opérer sur les zones inondables car cela engage notre avenir, cette réserve est réellement à mettre en application. Concernant les nuisances sonores, nous soutenons le projet de la déviation de notre commune via la route du Quintin pour apporter de la sécurité, de la tranquillité et améliorer la qualité de l'air en centre-ville. A ce sujet, nous nous interrogeons sur l'intérêt d'aller exposer des habitants aux bruits ferroviaires dans le projet de ZAC de Montfort.

AXE 3 : PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

1 : Renforcer la biodiversité

Le changement climatique est le problème le plus important auquel l'humanité est confrontée. L'enjeu climatique doit devenir la nouvelle matrice de nos politiques publiques, de fait nous considérons que le sujet de la biodiversité est l'essence même de ce PADD, il doit en être la locomotive. Nous devons être intransigeants sur les points relevés dans ce PADD mais sans doute aller au-delà en restaurant des continuités écologiques.

Concernant le point sur : « l'absence d'alternative liée à la destruction de certaines zones humides », nous aimerions insister sur la nécessité de justifier cette réserve.

Les connexions entre les différents milieux naturels sont à renforcer mais également à restaurer et nous devons être plus contraignants sur la gestion quantitative et qualitative des espaces et de l'eau.

2 : Valoriser et préserver les ressources naturelles.

L'exploitation des ressources naturelles est à contrôler pour éviter les dérives (bois de chauffage).

Nous devons prioriser l'urbanisation dans les dents creuses, sur les friches d'anciennes activités mais également dans les quartiers des années 70 et avant, où de véritables potentiels sont nichés dans les fonds de parcelles mais également dans les squares, les espaces publics.

Une étude approfondie sur le potentiel de densification des communes nous paraît pertinent.

Pour finir, nous devons nous inscrire dans un principe de réduction des surfaces dans le futur PLUi par rapport à la somme des surfaces à urbaniser qui étaient identifiées dans les PLU existants.

Quel part de réduction pour Montfort ?

Quel devenir pour la ZAC de Montfort, obsolète vis à vis de ce PADD ?

Nous formulons le souhait de l'augmentation de la densité à l'HA (25) pour créer une véritable politique de densification pour atteindre (au maximum) 10000 habitants et « sécuriser » notre ville dans son rôle de pôle moteur.

3 : Vers un mode de développement plus sobre et adapté aux changements climatiques.

Nous considérons que ce sujet est abordé insuffisamment :

- Il faut inscrire la réduction des pollutions lumineuses : Indépendamment de son coût il faut rappeler que l'éclairage public et l'illumination des bâtiments perturbent de nombreuses espèces d'insectes, d'oiseaux et de chauve-souris.
- Informer, sensibiliser et imposer des suggestions ou contraintes sur la gestion et récupération de l'eau, sur la consommation d'énergie, sur les modes de déplacements doux, (70 % des déplacements voiture ont - d'1km).
- S'assurer de la cohérence du PADD avec le PCAET en traduisant les grands discours par des actions concrètes inscrites dans le PLUi.

En conclusion l'enjeu pour la France est de diviser par 4 les émissions de Gaz à effet de serre, même si il est plutôt vertueux le PLUi va encore augmenter les émissions du GES, il nous faudra donc aller encore plus loin pour répondre à cet enjeu national et mondial. Nous vous remercions pour votre attention. »

Intervention de Renan Parthenay

M. PARTHENAY considère que ces propositions sont valables pour un territoire tel que Rennes Métropole et s'interroge sur la capacité de Montfort Communauté à faire face.

M. PARTHENAY craint que, si notre territoire propose la même densité que sur Rennes Métropole, les gens ne privilégieront pas notre territoire.

M. PARTHENAY ajoute que Montfort-sur-Meu est un territoire périurbain et qu'il faut pouvoir proposer une offre différente pour attirer de nouveaux habitants. **M. PARTHENAY** estime que, si nous n'avons pas assez de terrain, il faut peut-être le chercher ailleurs. A titre personnel, **M. PARTHENAY** considère que la création d'une commune nouvelle serait la solution pour faire la différence.

MME LE MAIRE s'accorde à dire qu'il faut expérimenter de nouvelles formes d'habitat et se différencier de Rennes Métropole.

MME ROUAUX confirme qu'il est possible de densifier d'une manière différente de celle des grandes métropoles. **MME ROUAUX** considère que le territoire dispose d'atouts et d'équipements attrayants pour les familles. **MME ROUAUX** ajoute qu'il faut travailler en complémentarité avec Rennes Métropole en proposant une offre différente.

MME GRELIER considère qu'il faut effectivement être en mesure de proposer différents types d'habitat pour répondre aux différentes attentes.

M. PARTHENAY constate que les familles les plus modestes veulent un retour à la campagne et ne sont plus attirées par les appartements en ville.

M. DENEUVE ajoute qu'un renouvellement urbain se réalise par l'acquisition par des primo accédants de pavillons dans d'anciens lotissements au détriment de logements neufs.

MME ROUAUX ajoute que, faute de terrain disponible, il est nécessaire de densifier avec de l'habitat collectif différent.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD de Montfort Communauté.

I.2 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - VILLE / SDIS 35 DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

M. DENEUVE retrace l'historique du sujet.

Dans le cadre de la départementalisation des services de secours et d'incendie, par une convention régularisée le 31 décembre 1999 et des avenants ultérieurs, la commune de Montfort-sur-Meu et le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine ont arrêté les conditions de transfert des personnels et des biens affectés au service.

S'agissant de la caserne, dans le dernier état des stipulations contractuelles, les parties ont prévu que :

« La commune met à la disposition du SDIS 35, à compter du 1er janvier 2001, le bâtiment sis 8 route de Plélan composé d'une surface technico-administrative de 350 m², une surface de garage de 800 m² et 0 logement pour une surface bâtie de 1150 m² ».

« Le présent accord est établi moyennant le versement d'une participation financière annuelle par le SDIS 35 à la commune, à terme échu le 31 décembre de chaque année. Cette participation est fixée à de 36 832 € en année pleine. Ladite participation financière sera versée par le SDIS 35 à la commune pendant une durée de 30 ans à compter de la date de mise à disposition du bien immobilier au SDIS 35, cette dernière ne prenant fin que lorsque les locaux cessent d'être affectés au fonctionnement du SDIS 35 dans les conditions prévues à l'article 5 [de l'avenant régularisé le 4 janvier 2006]. »

De son côté, la commune a continué de supporter le coût des emprunts liés à la construction de ce bâtiment.

Par ailleurs, selon un avenant régularisé le 13 juillet 2009, les parties sont convenues que :

« La commune autorise également l'occupation, à locaux suivants :

- une maison de 70 m² environ, composée de 6 pièces, à usage de bureaux et de vestiaires,
- un hangar de 160 m², à usage de remise et d'ateliers ».

Les relations entre les parties se sont poursuivies selon ces modalités jusqu'en 2015. Par deux rapports d'observations définitives en date des 21 février 2005 et 26 octobre 2011, la Chambre régionale des comptes a adressé au Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine des observations interrogeant la régularité de la convention et des avenants exposés plus haut en raison du versement par l'établissement public d'une participation financière et de la garde par la commune de la charge totale des emprunts contractés.

Par un courrier en date du 19 mai 2015, le Département d'Ille-et-Vilaine a demandé à la commune de MONTFORT-SUR-MEU le transfert de propriété à son profit de l'ensemble immobilier.

Un désaccord est né sur l'indemnité à verser par le Département à la Commune dans le cadre du transfert de propriété, la Commune estimant que la base de la négociation était l'avis des Domaines soit 298 500€.

Par la suite, les discussions se sont poursuivies directement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine.

Par une délibération en date du 21 avril 2016, le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours a approuvé le principe de l'interruption du versement de la participation pour les centres existants antérieurement à la loi du 3 mai 1996.

Depuis cette date, l'établissement n'a plus versé de participation.

Les parties se sont rapprochées pour mettre fin au litige qui les oppose par la conclusion d'une transaction.

La Commune s'engage à transférer au Département d'Ille-et-Vilaine, qui lui s'engage à acquérir, l'ensemble immobilier sis 8 route de Plélan à MONTFORT-SUR-MEU, composé d'une surface technico-administrative de 350 m², une surface de garage de 800 m², une maison de 70 m² environ et un hangar de 160 m² à usage de remise et d'ateliers, moyennant le versement d'une indemnité de 76 336 €.

L'indemnité, inférieure à la dernière estimation du service des Domaines, est fixée en fonction de plusieurs facteurs. Elle se base sur :

- Le principe de mise à disposition gratuite des biens nécessaires au fonctionnement du SDIS visé aux articles L.1424-12 et L.1424-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'estimation du service des Domaines en date du 13 décembre 2018 ;
- Les rapports d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des 21 février 2005 et 26 octobre 2011 ;
- Les participations financières versées par le SDIS à la commune entre 2001 et 2015 et le non versement de ces participations pour les années 2016, 2017 et 2018 ;
- Les annuités d'emprunts versées par la commune depuis 2001 et liées à la construction du bâtiment.

Le transfert de propriété sera formalisé par acte notarié.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine s'engage à régler à la commune de MONTFORT-SUR-MEU la somme de 73 664 €, correspondant au montant de la participation pour la mise à disposition de l'ensemble immobilier sis 8 route de Plélan à MONTFORT-SUR-MEU pour les années 2016 et 2017.

De son côté, la Commune de Montfort-sur-Meu renonce à demander au Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine le versement de la participation financière pour l'année 2018 et le début de l'année 2019.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec le SDIS 35.

I.3 - CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'A **BRETAGNE/COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU - SECTEUR RUE DE RENNES**

M. DENEUVE rappelle le contexte.

Dans le cadre de l'étude de Dynamisation du centre-ville menée avec la SEMBreizh (commune lauréate de l'Appel à Candidatures « Dynamisme du centre-ville » 2017), la Ville a identifié un îlot à restructurer à proximité de la gare. Cet îlot se compose d'un ancien garage, d'un immeuble de bureaux et de fonds de jardins et fonciers densifiables.

La Commune souhaite donc faire appel à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne pour que ce dernier accompagne les négociations et la maîtrise foncière du secteur. L'EPF pourra également être mobilisé en tant que maître d'ouvrage des travaux de déconstruction/dépollution/désamiantage et ainsi faire intervenir son fonds de minoration foncière.

Le projet de portage doit permettre à la Commune d'obtenir la maîtrise foncière d'un îlot identifié comme stratégique lors de l'étude lancée dans le cadre de l'appel à candidatures « Dynamisme des centres-villes ». L'intervention de l'EPF Bretagne est attendue en matière de négociation et en maîtrise d'ouvrage de travaux de démolition/désamiantage/dépollution.

A l'échelle du périmètre prévisionnel d'acquisition de 7 779 m², l'objectif de programmation théorique est de 18 logements minimum dont 4 logements locatifs sociaux (PLUS-PLAI) minimum (calculé sur l'ensemble du périmètre de la convention opérationnelle, y compris l'ancien garage où se développe le projet de gare routière). Les parcelles situées dans le périmètre d'intervention de l'EPF Foncier de Bretagne sont impactées en front de rue (sauf le garage Peugeot) par une servitude interdisant le changement de destination des commerces en habitat. Hormis le bâtiment Unimutuelles, aucune construction n'est aujourd'hui concernée par cette servitude de PLU puisque les parcelles situées dans le périmètre portent sur de l'habitat. Néanmoins, afin de ne pas entraver la réhabilitation des bâtis en front de rue, il sera proposé de réduire cette servitude d'urbanisme lors de l'écriture du règlement du PLU de Montfort Communauté (la réduction de cette servitude imposant une révision du PLU).

COÛT

- **Montant estimatif d'acquisition :**
 - Pour l'ancien garage (parcelle AE 22) : Prix de mise en vente du bien à 300.000€ ;
 - Pour l'îlot à reconfigurer : 200.000€ pour le bâtiment Unimutuelles (parcelles AE 27, 28, 29) + 439 280 € pour les fonds de jardins et foncier densifiable.

Soit un total de 939 280 € + 93 928 € de frais annexes = 1 033 208 €

- **Estimatif des coûts de dépollution du site et de déconstruction (estimation BURGEAP du 06/02/2019) :**
 - Pour l'ancien garage déconstruction - désamiantage : 100.000€ + 45.000€ d'aléa amiante.
 - Pour l'îlot Rue de Rennes déconstruction - désamiantage : 35.000€ + 7500€ d'aléa amiante + 50.000€ (estimation démolition bâtiment Unimutuelles).

Total sur le volet déconstruction - désamiantage : 237.500€ (y compris aléas amiante) hors dépollution (ancien garage).

La durée de la convention opérationnelle est de 7 ans.

MME LE MAIRE ajoute que Montfort Communauté a émis un avis favorable sur cette convention.

MME ROUAUX émet plusieurs réserves : la première concerne la faible densité envisagée pour le site, la seconde porte sur la sous-estimation du chiffrage de déconstruction du garage et enfin, **MME ROUAUX** considère que l'estimation du bâtiment Unimutuelles est trop élevée.

MME LE MAIRE répond, concernant le garage, que le projet de gare routière prévu pour ce site ne nécessitera pas de dépollution.

M. PARTHENAY s'étonne des chiffres présentés présentés en réunion « Dynamisme du Centre-ville ».

MME LE MAIRE répond que ces deux chiffrages ont été réalisés par des acteurs différents (EPFR pour cette convention et SemBreizh pour Dynamisme du Centre-ville).

MME LE MAIRE rappelle que ces montants sont estimatifs et que les négociations viennent de débiter.

MME ROUAUX s'étonne que la Maire se charge, en personne, des négociations alors que l'EPFR pourrait s'en charger ce qui éviterait tout conflit d'intérêt. **MME ROUAUX** ajoute qu'elle s'interroge sur l'opportunité de l'aménagement d'une gare routière, cependant, pour l'avenir une dépollution complète du site devrait être prévue dans le cas du futur projet autre qu'une gare routière.

MME LE MAIRE rappelle que dans un premier temps, il est question de signer la convention qui permettra à la Ville de travailler avec l'EPFR. **MME LE MAIRE** ajoute que la dépollution incombe au dernier exploitant, cependant, le coût est trop élevé pour l'envisager. **MME LE MAIRE** confirme qu'il ne sera donc pas envisagé de logement sur ce site, néanmoins, le parking Foch pourrait représenter un potentiel pour un projet d'habitat.

Après avoir délibéré, à 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes BOURGOGNON, FAUCHOUX, LE GUELLEC, ROUAUX et MM. JOSTE, RENAULT), le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières présentée ;
- **APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **S'ENGAGE** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'il aura désigné, les parcelles avant le 5 mai 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

I.4 – CHÈQUE PREMIER LOGEMENT MONTFORT (« CPLM »)

M. DENEUVE présente le dispositif « Chèque Premier Logement Montfort » découlant de l'étude «Dynamisme en centre-ville» et ses modalités.

Le «Chèque Premier Logement Montfort» est une aide financière d'accession à la propriété.

Il fait suite au constat d'une difficulté pour la ville de Montfort d'attirer des ménages souhaitant acquérir un premier logement due principalement à :

- un prix du foncier élevé
- une absence d'offre d'habitat diversifié
- une concurrence tarifaire des territoires voisins comme par exemple les aides proposées aux primo accédants sur Rennes Métropole :
 - L'accession aidée de Rennes Métropole est une aide qui permet d'accéder à la propriété grâce à coût des logements moins élevé au mètre carré à l'achat. Elle délivre également une aide de **4 000 € aux ménages sous certaines conditions.**
 - Pour toucher l'aide supplémentaire d'un montant de 4000 €, il faut être un ménage et acheter à Rennes, dans les secteurs Le Blosne, Maurepas et Normandie-Saumurois (ZAC située en entrée de ville, le long de l'avenue Charles Tillon, la Zac Normandie-Saumurois sur 4 ha) et dans les communes des secteurs B2 et C.

Par ailleurs, ce dispositif est compatible avec le SCOT du Pays de Brocéliande approuvé en décembre 2017 qui ambitionne d'accroître l'offre de logements abordables.

Cette première aide permet, par exemple, de compléter l'apport personnel pour convaincre les banques de consentir un crédit immobilier aux primo-accédants.

En parallèle de ce nouveau dispositif, la ville de Montfort sur Meu va travailler en étroite collaboration avec des partenaires du monde de la banque et de l'immobilier pour le faire le connaître et compléter le cas échéant l'outil montfortais.

POPULATION ELIGIBLE

Il s'agit d'une aide financière accordée par la Ville de Montfort-sur-Meu aux personnes :

- **s'engageant à acquérir leur résidence principale dans des secteurs définis par la ville de Montfort ;**
- **n'ayant pas eu de titre de propriété dans les deux dernières années qui précèdent la demande.**

La notion de personnes renvoie à celle de ménage qui s'entend au sens de l'INSEE c'est à dire «un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.»

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

L'attribution des chèques par la ville n'est pas automatique. Elle est attribuée aux ménages répondant aux conditions définies par les délibérations du Conseil Municipal sur ce sujet et dans la limite du budget voté par les élus.

Les critères suivants sont cumulables :

- **Critère 1** : Acquisition d'un logement neuf ou ancien pour une occupation en résidence principale pendant au moins cinq ans (*est exclue l'affectation du logement à la location tout ou en partie, à titre onéreux ou non*).
- **Critère 2** : Absence de titre de propriété dans les deux dernières années (quelque soit la ville)
- **Critère 3** : Ne pas dépasser les plafonds de ressources PLS au 01 janvier de chaque année lors de l'achat
- **Critère 4** : Disposer d'un apport personnel inférieur à 40% du montant total de l'opération.
- **Critère 5** : Acquisition dans des secteurs montfortais validés par le conseil municipal de la ville
- **Critère 6** : Dépôt d'un dossier complet adressé en mairie au plus tard 21 jours avant la date de signature de l'acte définitif d'achat pour un logement ancien et avant le dépôt de permis de construire pour la construction d'un logement neuf.

Précisions pour le critère 1 :

- Pour les logements anciens : il peut s'agir d'une maison ou d'un appartement (hors donation, succession) ou d'un logement social vendu par un bailleur social.
- Pour les logements neufs : il peut s'agir soit de l'acquisition d'un lot dans le cadre d'une VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), soit d'un achat dans le cadre d'un prêt social location accession (PSLA) suite à une période de location, soit de la construction d'une maison individuelle.

SPECIFIQUEMENT POUR 2019

- Précisions pour le critère 3:

Les revenus du bénéficiaire, revenu fiscal de référence figurant sur le dernier avis d'imposition, **ne devront pas dépasser les plafonds de ressources PLS au 1^{er} janvier de chaque année.**

Les prêts locatifs sociaux (PLS) ont été mis en place à compter du 6 mars 2001. Les plafonds diffèrent en France selon la situation géographique. Ainsi, il existe des montants de plafonds spécifiques :

- pour Paris et communes limitrophes;
- pour Ile de France hors Paris et communes limitrophes;
- pour autres régions.

Au 1er janvier 2019, les plafonds de ressources PLS sont de :

	Plafonds PLS 2019 (Arrêté du 29.7.87 modifié par l'arrêté du 28.12.18 : JO du 30.12.18)
Personne seule	26 810 euros
2 personnes (sans personne à charge)	35 802 euros
3 personnes (ou 1 personne + 1 autre personne à charge)	43 056 euros
4 personnes (ou 1 personne + 2 personnes à charge)	51 977 euros
5 personnes (ou 1 personne + 3 personnes à charge)	61 146 euros
6 personnes (ou 1 personne + 4 personnes à charge)	68 910 euros
Personne supplémentaire	7 686 euros

- Précisions pour le critère 4:

Cette politique vise à redynamiser le parcours résidentiel des jeunes ménages ainsi que l'attractivité du centre-ville auprès des personnes souhaitant investir dans une demeure principale.

Le périmètre proposé pour 2019 est celui de la centralité de Montfort-sur-Meu défini dans l'étude « dynamisme en centre-ville » et présenté sur la carte ci-dessous :



L'aide sera octroyée dans la limite du budget voté par le conseil municipal. Pour 2019, **25 000 € est proposé** à l'ouverture en crédit d'investissement.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

L'aide est versée à la caisse du notaire chargé de la rédaction de l'acte.

Deux options pour définir le montant de l'aide :

- une aide quelque soit la composition du ménage
- une aide modulée en fonction du ménage

Possibilité 1 :

- 2 000 € pour personne seule
- 3 000 € un ménage sans enfant
- 4 000 € pour un ménage avec 1 enfant
- 5 000 € pour un ménage avec 2 enfants et plus

Possibilité 2 :

- 5 000 € quelque soit la composition du ménage

Possibilité 3 :

- 2 500 € pour personne seule et un ménage sans enfant
- 5000 € pour un ménage avec 1 enfant et plus

Les bénéficiaires du « Chèque Premier Logement Montfort » peuvent également cumuler avec:

- **un PTZ + (prêt à taux zéro),**
- **une aide des Petites Cités de Caractère® en cas de travaux,**
- **des aides de Montfort Communauté et de l'ANAH.**

Cette liste n'est qu'indicative.

A QUI S'ADRESSER POUR DEPOSER UNE DEMANDE DE CHEQUE ?

La prise de rendez-vous se fait auprès du service urbanisme de la ville Montfort-sur-Meu pour obtenir un certificat d'éligibilité au CPLM.

L'instruction du dossier est faite le jour du rendez-vous avec une liste des pièces justificatives à fournir (liste non exhaustive) :

- pour un achat neuf : le contrat de réservation avec les plans et la situation géographique sur la ville (adresse du futur achat).
- pour un achat dans l'ancien : le compromis de vente.
- pour tous les cas :
 - les noms et coordonnées des acheteurs
 - la composition du ménage
 - le plan de financement de l'opération
 - l'avis d'imposition obligatoire de l'année N-2 et/ou N-1 (obligatoirement individualisé au seul nom du ou des acquéreurs)
 - les 3 derniers bulletins de salaire
 - un justificatif de la domiciliation actuelle de moins de 3 mois (facture d'électricité ou de téléphone, relevé de comptes bancaires, etc.)
 - l'engagement sur l'honneur à occuper le logement en résidence principale pendant au moins cinq ans et à ne pas affecter le logement à la location tout ou en partie, à titre onéreux ou non).

La date d'enregistrement de la demande de CPLM sera effective au moment où le dossier sera jugé complet par le service instructeur.

MME ROUAUX est surprise que le dispositif ne concerne pas exclusivement l'achat de bien ancien.

MME LE MAIRE confirme que les acquisitions dans le neuf comme dans l'ancien sont éligibles à l'aide.

MME ROUAUX considère que le pourcentage de l'apport personnel, qui doit être inférieur à 40% du montant total de l'opération, est trop important, s'il s'agit de primo-accédants au sens de jeunes qui veulent acquérir un premier bien.

M. PARTHENAY remarque qu'il est fréquent de voir des personnes en location principale, conserver un apport personnel important, puis retourner en location pendant 2 ans pour retrouver le statut de primo-accédants et acquérir ensuite un nouveau bien. **M. PARTHENAY** explique qu'un primo-accédant n'est pas nécessairement un jeune acquéreur et considère que ce dispositif peut aider tous types de profils d'acheteurs.

MME ROUAUX considère que ce dispositif devrait pouvoir aider prioritairement les primo-accédants « jeunes ».

MME LE MAIRE annonce qu'elle réunira prochainement les banques du secteur pour les informer du dispositif. **MME LE MAIRE** propose d'expérimenter le dispositif et de modifier, si nécessaire, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal, les critères d'éligibilité si cela pose des difficultés.

MME LE MAIRE propose de délibérer dans un premier temps pour la création du dispositif et dans un second temps sur les critères spécifiques d'attribution pour l'année 2019.

M. JOSTE s'interroge sur le délai du dépôt du dossier qui lui semble un peu court.

MME LE MAIRE répond que le délai de 21 jours avant la signature de l'acte est un délai minimum pour l'instruction de la demande par le Service Urbanisme de la ville, les demandeurs peuvent déposer leur dossier avant s'ils le souhaitent.

MME LE GUELLEC demande si un bilan sera présenté en fin d'année suite à la mise en œuvre du dispositif.

MME LE MAIRE confirme.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la création du dispositif « Chèque Premier Logement Montfort ».

Après avoir délibéré, à 27 voix pour et 1 abstention (MME ROUAUX – M. RENAULT ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à ouvrir des crédits à hauteur de 25 000€,
- **AUTORISE** le Maire à verser cette aide aux bénéficiaires remplissant les critères d'attribution généraux et suivants pour 2019 :
 - o les bénéficiaires du « Chèque premier logement Montfort » doivent avoir le projet d'acquérir un logement situé dans les limites de la centralité de la Ville de Montfort-sur-Meu.

I.5 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CINÉMOMÈTRE

M. ETIENNE présente l'objet de la convention.

De nombreux citoyens et commerçants Montfortais font état de la vitesse excessive de véhicules sur la commune de Montfort-sur-Meu.

La population piétonne se déclare en insécurité lorsqu'il s'agit de traverser une voie de circulation notamment dans les rues commerçantes : la zone de rencontre du secteur Horloge-Guittai, la rue Saint Nicolas, la rue de Hennau, mais aussi la rue de Rennes ou le boulevard Villebois Mareuil.

La zone 30 du centre-ville, les grands axes de circulation (entrées et sorties de la commune), les abords des établissements scolaires, et parfois les lotissements sont régulièrement cités.

Suite à l'audit du service de la Police municipale fin 2017 et les besoins exprimés des agents du service en matériel afin de mener à bien leurs missions de sécurisation de la population, la commune de Plélan-le-Grand a proposé la mise à disposition un cinémomètre (contrôle de vitesse) à la commune de Montfort-sur-Meu.

La convention de mise à disposition entre les deux communes renseigne sur sa durée (une année), les modalités de retrait et dépôt du matériel, les frais pour la commune de Montfort-sur-Meu (environ 150€ €/an + assurance) et le planning de réservation.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un cinémomètre par la commune de Plélan-le-Grand ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

II - FINANCES - ADMINISTRATIF RESSOURCES HUMAINES

M. PERON présente le réalisé 2018 du budget principal de la Ville et déclare que la Ville a su préserver un taux d'épargne brute suffisant pour investir.

M. PERON précise que les taux de fiscalité ne seront pas modifiés pour 2019.

MME LE MAIRE et M. PERON remercient le service Finances pour le travail fourni dans le cadre de la préparation budgétaire.

MME ROUAUX note également la qualité du rapport budgétaire fourni en annexe et remercie, au nom de son groupe, le service Finances de la Ville.

MME ROUAUX s'interroge sur le détail des Restes à Réaliser.

M. PERON répond qu'il s'agit de projets qui se sont trouvés différés pour non-attribution de marché par exemple, ou encore des acquisitions foncières qui sont en cours.

MME ROUAUX demande si le taux de réalisation du compte administratif 2018 du budget Assainissement est correct ; dans l'affirmative, **MME ROUAUX** le considère faible.

MME HUET répond qu'un diagnostic de l'ensemble des réseaux de collecte des eaux usées, entamé depuis 2 ans et demi, a été livré en juin 2018. **MME HUET** ajoute que les travaux, consécutifs à ce diagnostic, n'ont pu être engagés qu'en fin d'année, ce qui explique le faible taux de d'exécution ; la majeure partie des travaux sera finalisée pour 2019.

II.1 - VOTE DES COMPTES DE GESTION 2018

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget de la Ville de Montfort sur Meu au titre de l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe Assainissement au titre de l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe Assainissement Non Collectif au titre de l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe Gare-Garun au titre de l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

II.2 - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

MME LE MAIRE quitte la salle et ne prend pas part au vote (*Art. L2121-14 du CGCT*).

Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mme LE MAIRE ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **VOTE** le Compte Administratif 2018 du Budget Principal de la Commune de Montfort-Sur-Meu.

Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mme LE MAIRE ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

VOTE le Compte Administratif 2018 du Budget Principal de la Commune de Montfort-Sur-Meu.

- **AFFECTE** la totalité de l'excédent de fonction sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » au sein du budget primitif 2019.

Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mme LE MAIRE ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **VOTE** le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Assainissement de la Commune de Montfort-Sur-Meu.

Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mme LE MAIRE ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **AFFECTE** la somme de 145 233.07 € en réserve en investissement sur le compte 1068 « Autres réserves »,
- **AFFECTE** la somme de 350 000.00 € en fonctionnement, sur le compte 002 « Solde d'exécution reporté ».

Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mme LE MAIRE ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **VOTE** le Compte Administratif 2018 du Budget annexe Assainissement Non Collectif de Montfort-Sur-Meu.

MME ROUAUX demande s'il est prévu des contrôles de raccordement pour 2019.

M. PERON confirme.

M. DENEUVE ajoute qu'une vigilance particulière est apportée à l'occasion de changement de propriétaire d'habitations non raccordées au réseau collectif et précise que la Ville incite les nouveaux acquéreurs à s'y raccorder en les accompagnant dans leurs démarches.

Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mme LE MAIRE ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **VOTE** le Compte Administratif 2018 du Budget annexe Gare-Garun de la Commune de Montfort-Sur-Meu.

Le Conseil Municipal revient en sa forme complète.

II.3 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

MME LE MAIRE présente les grands projets du budget primitif 2019. En termes d'évènement, **MME LE MAIRE** annonce la première édition des Jardins éphémères, l'achat d'un Pop up Store destiné à la promotion touristique de la Ville, l'ouverture d'un Escape Game estival et le renouvellement d'une programmation de qualité dans le cadre de la saison culturelle.

MME LE MAIRE présente les actions phares qui seront lancées en 2019 :

- Réhabilitation du secteur de la Tannerie
- Travail sur la Confluence
- Lab Ecole
- Chèque « 1^{er} logement »
- Finalisation projet ZAC
- Acquisitions foncières
- Diagnostic Avant-Scène
- Démocratie participative

MME LE MAIRE rappelle la stratégie financière envisagée qui consiste à préserver un taux d'épargne brute suffisant pour investir, stabiliser le stock de dette sur le mandat, maintenir la stabilité des taux de fiscalité, préserver le patrimoine et constituer une capacité de financement pour le cœur de ville.

MME LE MAIRE précise que le budget, d'un montant de 9,381 millions d'euros (Fonctionnement et Investissement), s'inscrit dans les priorités du mandat dans le respect des grands équilibres financiers.

MME LE MAIRE aborde l'aspect Ressources Humaines en indiquant qu'un accent est mis sur la formation des agents.

MME LE MAIRE retrace les principaux faits en fonctionnement qui ont marqué l'année passée.

MME LE MAIRE ajoute que la Ville va expérimenter la vidéosurveillance sur le parking du COSEC, idéalement pour l'été 2019.

MME ROUAUX revient sur le programme de réfection des chaussées et trottoirs et considère qu'il faut trouver une solution pérenne pour certains secteurs comme la rue de l'Horloge ou la rue de Coulon qui n'est pas bien sécurisée.

MME LE MAIRE confirme que cela est bien inscrit au PPI et qu'il faut prévoir une cohérence dans les revêtements du centre-ville.

MME ROUAUX demande quand est prévu l'aménagement du rond point route de Plélan.

M. DENEUVE répond que les études ont été réalisées cependant, les travaux sont conditionnés par des acquisitions foncières.

MME ROUAUX demande si le PPI est intégré au budget primitif.

MME LE MAIRE confirme.

MME ROUAUX demande si la préconisation de la Chambre Régionale des Comptes, qui suggérait d'utiliser l'excédent de budgets annexes pour financer des investissements du budget principal, a été suivie. **MME ROUAUX** demande également l'état d'avancement de la négociation de la dette et s'interroge sur le provisionnement de l'excédent eau potable.

MME LE MAIRE répond que la négociation de la dette est difficile mais se poursuit. Concernant la trésorerie disponible, **MME LE MAIRE** répond que celle-ci permettra de reporter l'action d'emprunter d'un an. **MME LE MAIRE** ajoute que 150 000€ ont bien été reconduits au budget 2019 au titre de l'investissement.

MME HUET présente les principales actions du budget Assainissement, à savoir l'aménagement de la voie d'accès à la station d'épuration, la réhabilitation du réseau de collecte du secteur Bromedou et la réfection des postes de relèvement au niveau du Pont Saint Nicolas.

MME ROUAUX demande quand est prévue la démolition de l'ancienne usine de production d'eau potable.

MME LE MAIRE indique que cela n'est pas programmé pour cette année.

Après avoir délibéré, à 22 voix pour et 7 abstentions (Mmes BOURGOGNON, FAUCHOUX, LE GUELLEC, ROUAUX, et MM. JOSTE, PARTHENAY, RENAULT), le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le Budget Primitif Principal 2019 en ses quatre sections, conformément aux tableaux présentés en séance.

II.4 – FISCALITÉ LOCALE DIRECTE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2019

M. PERON présente les taux d'imposition et précise qu'ils non pas été modifiés depuis 2016.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** le maintien des taux précédemment votés, soit :
 - 21.18 % pour la taxe d'habitation (y compris la THLV) ;
 - 21.18 % pour la taxe sur le foncier bâti ;
 - 59.65 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

II.5 – SUBVENTIONS AU CCAS

M. PERON présente le détail de la subvention versée au CCAS de la Ville.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention dans la limite de 2 500 € correspondant au 1/3 des recettes liées aux concessions funéraires constatées sur le budget ville N-1 sur le compte 70311.
- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 6 700 € correspondant à la subvention « Mobilité » octroyée par le Conseil Départemental, qui a en 2018, bénéficié au budget principal de la ville en réduisant la subvention d'équilibre,
- **AUTORISE** le versement des subventions « Projets » au prorata des montants réellement ordonnancés soit :
 - Monalisa : 2 200 € pour une opération de 2 780 €
 - Mobilité : 2 500 € pour 6 050 €
 - Séjour séniors : 2 500 € pour 6 350 €

- Octobre Rose : 3 700 € pour 3 700 €
- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'équilibre au CCAS de Montfort au regard des résultats observés en fin d'exercice dans la limite de 83 948 €.
- **AUTORISE** les écritures comptables qui en découlent.

II.6 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget annexe Assainissement 2019 en ses quatre sections conformément aux tableaux présentés en séance,
- **AUTORISE** le Maire à régulariser le compte 238 sur la base d'un certificat administratif en accord avec les préconisations du comptable public.

II.7 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget annexe Assainissement non collectif 2019, conformément au tableau présenté en séance.

II.8 – BUDGET ANNEXE GARE-GARUN – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget annexe Gare Garun 2019 conformément au tableau présenté en séance,
- **VALIDE** la prise en charge sur 2019 d'une partie du déficit du budget Gare Garun à hauteur de 50 000.00 € par le budget principal.

II.9 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING MUNICIPAL

MME SEMPEY présente les modifications prévues au règlement intérieur du camping municipal, à savoir :

- l'ouverture du 1er mai au 30 septembre (retour au créneau original)
- la suppression de l'article 4 consacré au bureau d'accueil
- le remplacement de toutes les références au bureau d'accueil par « Police Municipale »
- la suppression des références au gardiennage (article sur la Sécurité) et à la salle de réunion (article sur les Jeux)

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur du camping municipal,
- **AUTORISE** le Maire à afficher le présent règlement intérieur au camping municipal.

III – SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – JEUNESSE – RELATIONS INTERNATIONALES

III.1 – SUBVENTIONS 2019

Après avoir délibéré, à l'unanimité (M. LANGEVIN) le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 450 €, au titre du fonctionnement à l'association, Amicale des Anciens combattants,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association Amicale des donateurs de Sang Bénévoles,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 000 €, au titre du fonctionnement à l'association Amicale du Personnel de la Ville de Montfort-Sur-Meu,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 120 €, au titre du fonctionnement à l'association Arts et Mouvements,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 50 €, au titre du fonctionnement à l'association Ateliers Montfortais,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1000 €, au titre du fonctionnement à l'association Comité des Fêtes,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 50 €, au titre du fonctionnement à l'association France Adot 35,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association Association Prévention Routière,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 70 €, au titre du fonctionnement à l'association Rouge Gorge,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 100 €, au titre du fonctionnement à l'association Clin d'œil sur l'Art,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 €, au titre du fonctionnement à l'association Club de l'amitié,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 300 €, au titre du fonctionnement à l'association Entraide et amitiés,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 200 €, au titre du fonctionnement à l'association Jeux Traditionnels de Pays,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 50 €, au titre du fonctionnement à l'association Joailleries35,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 €, au titre du fonctionnement à l'association La Perche Montfortaise ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 350 €, au titre du fonctionnement à l'association Les Petits Chouns,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 50 €, au titre du fonctionnement à l'association L'Outil en Main,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 250 €, au titre du fonctionnement à l'association Cyclos Randonneurs Montfortais,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 300 €, au titre du fonctionnement à l'association Judo Club du Pays de Montfort,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 6 000 €, au titre du fonctionnement (hors emploi), et 2 000 € pour le festival à l'association Montfort Basket Club,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil M

- **ATTRIBUE** une subvention de 700 €, au titre du fonctionnement à l'association Montfort Energym,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 300 €, au titre du fonctionnement à l'association Atelier Corporel,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 200 €, au titre du fonctionnement à l'association Brocéliand Escrime,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 400 €, au titre du fonctionnement à l'association Les Ouvriers de Saint-Jacques,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association A Rod Laosk,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association La Forge Naine,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 300 €, au titre du fonctionnement à l'association La Petite Chenille,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association Ny Aina Madagascar,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 900 €, au titre du fonctionnement à l'association Montfort Iffendic Football,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 100 €, au titre du fonctionnement à l'association Shotokan Karate-Do,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 50 €, au titre du fonctionnement à l'association Phénix Baseball Club,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 4 800 €, au titre du fonctionnement (hors emploi) à l'association Montfort Tennis de Table,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association Montfort VTT,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 €, au titre du fonctionnement à l'association Roller Artistique Ille-et-Vilaine,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mme GANDIN ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 250 €, au titre du fonctionnement à l'association La Pétanque Montfortaise,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 600 €, au titre du fonctionnement à l'association Roller du Pays de Montfort,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 500 € au titre du fonctionnement (hors emploi) à l'association Tennis Club de Brocéliande,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association Div Yezh Monforzh,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 200 €, au titre du fonctionnement à l'association de Yoga du Pays de Montfort,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 300 €, au titre du fonctionnement à l'association, Volley Club de la Cane,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 € pour la manifestation de la Course du Muguet à l'association, Entente Athlétique du Pays de Brocéliande
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 €, au titre de la manifestation amateur, à l'association Equisports du Pays de Montfort,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal (Mme LE GUELLEC ne prend pas part au vote):

- **ATTRIBUE** une subvention de 3 600 € au titre du fonctionnement de l'association Comité de Jumelage,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 700 €, à l'association APEL Notre Dame, en fonctionnement,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 250 €, à l'association Sportive Collège Louis Guilloux, en fonctionnement,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 250 €, à l'association Sportive Collège Saint-Louis Marie, en fonctionnement,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 50 €, à l'association Sportive Les Ajoncs d'Or, en fonctionnement,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 600 €, à l'association de l'Eau au Moulin, en fonctionnement,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 800 €, à l'association Récré-actions en fonctionnement,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 500 €, au titre du fonctionnement à l'association K'Danse en Brocéliande,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 400 €, pour le ~~traitement de l'abbaye~~, à l'association Raid Breizh Attitude,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 300 €, au titre du fonctionnement à l'association, Aikido Amaterasu,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 800 €, au titre du fonctionnement à l'association Art et Danse,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 900 €, au titre du fonctionnement à l'association Brocéliande Sports Subaquatiques,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 900 €, au titre du fonctionnement, 125 € pour Festigym, 100 € pour la journée cohésion gym, 120 € pour la journée stage UFRAPS à l'association Brocéli'gym Montfort,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 400 €, au titre du fonctionnement (hors emploi) à l'association Broceli'hand Club,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 3 800€, au titre du fonctionnement, à l'association Canoë Kayak Pays de Brocéliande,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

III.2 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES PUBLIQUES**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement aux écoles telles que présentées :

Ecole Elémentaire Moulin à Vent	239,52	2 556,17	2 795,69
Ecole Elémentaire Pays Pourpré	295,15	2 361,21	2 656,36
Ecole Maternelle Moulin à Vent	106,02	778,83	884,85
Ecole Maternelle Pays Pourpré	146,80	1 174,42	1 321,22

- **AUTORISE** Mme le Maire à verser les sommes correspondantes aux OCCE respectifs de chaque école.

IV – ÉDUCATION – SOLIDARITÉ – FAM**IV.1 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF – AVENANT 2018-1**

MME LE PALMEC présente l'objet de l'avenant à la convention.

La CAF souhaite modifier la convention pour notamment prendre en compte l'agrément en accueil de loisirs des temps périscolaires du soir et des temps d'activités périscolaires dits « aide spécifique rythmes éducatifs – ASRE »

L'avenant prend en compte ces agréments en corrigeant les modalités de calcul des subventions pour la prestation « ALSH – Accueil extrascolaire » et les plages d'accueil éligible dans le cadre de « l'Aide spécifique rythmes éducatifs », les modalités de versement des subventions et les nouvelles obligations de la ville de Montfort-sur-Meu (transmission des grilles tarifaires).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de l'avenant 2018-1 à la convention d'objectifs et de financement de la CAF ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 2018-1 à la convention d'objectifs et de financement prestation de service « ALSH extrascolaire et périscolaire Enfants » n°201600021 et tous les documents qui s'y réfèrent.

V – ENVIRONNEMENT – GESTION DES RISQUES

MME HUET rappelle les détails du contrat de délégation de service public avec OGF. **MME HUET** explique que des travaux importants sur l'année 2017 justifient la baisse d'activité annuelle de plus de 18% et présente la tarification mise en place par le délégataire.

MME ROUAUX précise que les conditions d'accueil ne sont pas optimales.

MME LE MAIRE répond la Ville a demandé la rénovation de la salle d'attente et de recueillement.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte du rapport relatif à la délégation de service public du crématorium pour l'exercice 2017.

DOCUMENT SUR TABLE**RELEVAGE DE L'ORGUE - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

MME FOUCARD présente l'objet de la demande et rappelle que le coût du relevage a été estimé à 49 000 €.

Le Conseil Départemental subventionnait historiquement l'entretien et les relevages des orgues. Ces aides n'existent plus.

La Région Bretagne et la DRAC pourront être sollicitées pour un subventionnement des travaux.

En outre, la Ville peut mettre en œuvre un financement participatif avec l'aide de la fondation du patrimoine. Cette dernière lancerait une souscription pour abonder le budget de relevage.

Il est à noter que la paroisse a d'ores et déjà lancé sa propre souscription et récolté 7000 € pour le relevage de l'orgue.

MME ROUAUX demande si à l'occasion des travaux de l'église, le relevage de l'orgue a été réalisé.

MME LE MAIRE répond que non, il n'a été effectué qu'un simple nettoyage à cette occasion.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention et à organiser des opérations de financement participatif utiles au financement du relevage de l'orgue et à signer les documents s'y rapportant.

VI - DECISIONS PRISES DEPUIS LE 28 JANVIER 2019

N° ACTE	DATE	OBJET	DOMAINE	OBSERVATIONS
2019-09	06/02/2019	DIA - 7 rue Marin Marie	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2019-10	06/02/2019	DIA - 1 impasse de la Chapelle	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2019-11	06/02/2019	DIA - Rue Saint Nicolas	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2019-12	06/02/2019	Décision portant modification de la régie d'avances Lagirafe	Finances	
2019-13	28/01/2019	Attribution MAPA « Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées (Secteur Bromedou) »	Marchés publics N°2019TRA013	Candidat retenu : Groupement conjoint ATLANTIQUE RÉHABILITATION SAS / SARL RENNES TP
2019-14	07/02/2019	DIA - 2 impasse du Douro	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2019-15	07/02/2019	DIA - 29 rue du Blason	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2019-16	01/02/2019	Tarifs municipaux sponsoring - Patinoire 2019	Evènement	
2019-17	19/02/2019	Attribution MAPA « Travaux de rénovation salle de sports CHARLET » (Procédure simplifiée - Relance Lots 1+2)	Marchés publics N°2019VMPATRA00 1 à N°2019VMPATRA00 9	Candidat retenu : CHOUX TOITURE
2019-18	19/02/2019	Tarifs supplémentaires ALSH/CAP Jeunes - Vacances Février 2019	Finances	
2019-19	06/03/2019	Demande de subvention régionale en faveur des Petites Cités de Caractère - Salle des Disous, Contous, Chantous	Demande de subvention	
2019-20	07/03/2019	Bail à usage professionnel entre la Ville de Montfort-sur-Meu et Appui Santé Brocéliande - 2, place Saint-Nicolas	Louage de bien	Locaux RDC ex-Antenne 3C
2019-21	07/03/2019	DIA - 7 impasse du Douro	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2019-22	07/03/2019	DIA - 2 impasse des Hypolais	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2019-23	07/03/2019	DIA - 6 L orée des Petits Chemins	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190513-19_104-DE

2019-24	07/03/2019	DIA - 7 boulevard Carnot	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2019-25	07/03/2019	DIA - 34 rue Saint Nicolas	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2019-26	07/03/2019	DIA - 53 rue Andrée Bourgeois Macé	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2019-27	07/03/2019	DIA - 4 rue du Tage	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation

La séance est levée à 23h34.

Le prochain conseil municipal est annoncé le 13 mai 2019 à 20h.

**Vu et validé par le secrétaire de séance :
Renan PARTHENAY le 03/05/2019.**

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190513-19_104-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le treize mai deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 06 mai 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER (*arrivée à 20h25*) - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - FAUCHOUX - GANDIN - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 20h06*) - SEIMANDI.

Messieurs ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - RENAULT - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,

MME DAUGAN a donné procuration à MME LE MAIRE,

MME HERISSON a donné procuration à MME GANDIN.

ABSENT :

M. BRETEAU.

SECRETAIRE: M. PETTIER

TH/LT/19-105

MODIFICATION DES REPRÉSENTATIONS DANS LES INSTANCES

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°14-26 nommant les adjoints au Maire ;

VU les arrêtés municipaux n°2014-229, n°2015-328 et n°2016-132 désignant les fonctions des conseillers délégués ;

VU le règlement intérieur du conseil municipal article I-1, validé le 15/09/2016 en Conseil Municipal ;

VU la délibération n°14-36 portant élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;

VU les délibérations n°14-37, n°14-102, n°16-62 et n°17-03 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

VU la délibération n°14-38, n°14-102, n°16-62 et n°17-03 désignant les membres de la Commission de Délégation de Service Public ;

VU la délibération n°14-39 désignant un membre du Conseil municipal au sein du comité de gestion des effectifs scolaires ;

VU les délibérations n°14-40 et n°16-62 désignant un membre du Conseil municipal aux conseils d'école maternelle et élémentaire du Pays Pourpré et du Moulin à Vent ;

VU la délibération n°14-46 désignant un délégué titulaire et son suppléant pour représenter le Conseil municipal au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

VU la délibération n°14-52 portant création d'une commission « Accessibilité » ;

VU les délibérations n°14-66, n°14-72, n°14-102, n°15-128, n°16-62 et n°17-03 désignant les membres des commissions municipales ;
VU les délibérations n°14-69, n°14-102, n°16-62 et n°17-03 désignant les membres de la Commission Marchés Publics à Procédure Adaptée ;
VU la délibération n°15-20 créant le comité consultatif « Voirie, Sécurité et Eclairage » et désignant les membres qui le composent ;
VU la démission de Monsieur Didier GAUDRE, 3^{ème} adjoint au Maire, acceptée par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine le 14 avril 2016 ;
VU la délibération n°16-61 nommant un nouvel adjoint au Maire ;
VU la délibération n°16-67 créant le comité consultatif « Commerce et Marché » et désignant les membres qui le composent ;
VU la délibération n°16-68 créant le comité consultatif « Foire et Fête foraine » et désignant les membres qui le composent ;
VU la délibération n°17-03 modifiant les représentations dans les commissions municipales suite à l'installation d'un conseiller municipal ;
VU la délibération n°18-45 créant le comité « Piétons et Cycles » ;
VU la démission de Monsieur Gérard DEMAURE, conseiller municipal, en date du 10 juillet 2018 et la délibération n°18-141 installant Monsieur Renan PARTHENAY comme conseiller municipal pour le remplacer ;
VU la démission de Monsieur Eric SAVIN, conseiller municipal, en date du 16 octobre 2018 et la délibération n°18-153 installant Madame Nathalie DAUGAN comme conseillère municipale pour le remplacer ;
VU la démission de Monsieur Sébastien SAILLENFEST, conseiller municipal, en date du 22 octobre 2018 et la délibération n°18-154 portant la démission d'un conseiller municipal ;
VU la délibération n°19-12 installant Madame Christine FAUCHOUX comme conseillère municipale pour remplacer Monsieur Sébastien SAILLENFEST ;
VU la demande formulée par Madame Murielle SEIMANDI, conseillère municipale, de ne plus siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement des élus démissionnaires au sein des instances municipales et extra-municipales pour leur bon fonctionnement.

Après avoir délibéré, à l'unanimité (MME GRELIER absente pour ce vote), le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les désignations suivantes :

COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES:

1 - COMMISSION DEVELOPPEMENT URBAIN :

- **Jean-Marie DENEUVE**
- Marie-Odile GANDIN
- Véronique HUET
- Mickaël ETIENNE
- Thierry TILLARD
- Claudia ROUAUX
- Renan PARTHENAY

2 - COMMISSION EDUCATION SOLIDARITE FAMILLE :

- **Nathalie LE PALMEC**
- Erika GRELIER
- Marie-Odile GANDIN
- Martine HERRISSON
- Stéphane BRETEAU
- Danièle BOURGOGNON
- Quentin JOSTE

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190513-19_105-DE

3 - COMMISSION SPORT CULTURE VIE ASSOCIATIVE JEUNESSE RELATIONS INTERNATIONALES :

- **Mathilde SEMPEY**
- Réjeanne FOUCARD
- Yvette BARBEDOR
- Thierry TILLARD
- Jean-Michel PETTIER
- Christine FAUCHOUX
- Marcelle LE GUELLEC

4 - COMMISSION ENVIRONNEMENT GESTION DES RISQUES :

- **Véronique HUET**
- Dominique THIRION
- Jean-Louis LANGEVIN
- Corinne PRUDOR
- Jérôme GUERIN
- Marcelle LE GUELLEC
- Christine FAUCHOUX

5 - COMMISSION FINANCES ADMINISTRATION GENERALE RESSOURCES HUMAINES :

- **Lionel PERON**
- Jérôme GUERIN
- Pascal ENIZAN
- Murielle SEIMANDI
- Mathilde SEMPEY
- Claudia ROUAUX
- Renan PARTHENAY

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Titulaires	Suppléants
1. Jean-Louis LANGEVIN	1. Marie-Odile GANDIN
2. Jean-Marie DENEUVE	2. Thierry TILLARD
3. Véronique HUET	3. Danièle BOURGOGNON
4. Jean-Michel PETTIER	
5. Quentin JOSTE	

COMMISSION MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE:

Titulaires	Suppléants
1. Lionel PERON	1. Marie-Odile GANDIN
2. Jean-Marie DENEUVE	2. Thierry TILLARD
3. Véronique HUET	3. Danièle BOURGOGNON
4. Jean-Michel PETTIER	
5. Quentin JOSTE	

COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

Titulaires	Suppléants
1. Marie-Odile GANDIN	1. Martine HERISSON
2. Dominique THIRION	2. Jean-Michel PETTIER
3. Murielle SEIMANDI	3. Quentin JOSTE
4. Jérôme GUERIN	
5. Claudia ROUAUX	

COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF VOIRIE, SECURITE ET ECLAIRAGE PUBLIC:

- o **Président** : Jean-Marie DENEUVE
- o **Elus** : Mickaël ETIENNE et Dominique THIRION
- o 9 membres extra-municipaux

COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF COMMERCE ET MARCHÉ:

- o **Président** : Jean-Michel PETTIER
- o **Elus** : Pascal ENIZAN
- o Un représentant de la Police Municipale
- o Un représentant des services techniques municipaux
- o 9 membres extra-municipaux

COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF FOIRE ET FETE FORAINE:

- o **Président** : Jean-Michel PETTIER
- o **Elus** : Pascal ENIZAN
- o Un représentant de la Police Municipale
- o Un représentant des services techniques municipaux
- o 10 membres extra-municipaux

COMPOSITION DU COMITE DE GESTION DES EFFECTIFS:

- o Inspectrice de l'Education Nationale
- o Directrices des écoles maternelles et élémentaires publiques
- o Représentants de parents d'élèves de chaque école
- o Maire ou de son représentant
- o Christine FAUCHOUX

REPRESENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLE:

- o Maternelle et élémentaire Moulin à Vent : Stéphane BRETEAU
- o Maternelle et élémentaire Pays Pourpré: Réjeanne FOUCARD

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190513-19_105-DE

COMPOSITION DE LA COMMISSION ACCESSIBLE

- o Martine HERISSON
- o Jean-Marie DENEUVE
- o Erika GRELIER
- o Claudia ROUAUX

COMPOSITION DU COMITE PIETONS ET CYCLES

- o Yvette BARBEDOR
- o Mickaël ETIENNE
- o Marie-Odile GANDIN
- o Jérôme GUERIN
- o Corinne PRUDOR
- o Danièle BOURGOGNON
- o Marcelle LE GUELLEC

COMPOSITION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE:

- o Delphine DAVID
- o Mickaël ETIENNE

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS:

- o Erika GRELIER
- o Martine HERISSON
- o Marie-Odile GANDIN
- o Yvette BARBEDOR
- o Danièle BOURGOGNON

La composition des autres commissions et comités municipaux ou représentations au sein des autres instances extra-municipales demeurent inchangées.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ile-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190513-19_105-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le treize mai deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 06 mai 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER (*arrivée à 20h25*) - HUET - LE PALMEC - SEMPEY
Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - FAUCHOUX - GANDIN - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX
(*arrivée à 20h06*) - SEIMANDI.
Messieurs ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY -
PETTIER - RENAULT - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,
MME DAUGAN a donné procuration à MME LE MAIRE,
MME HERRISSON a donné procuration à MME GANDIN.

ABSENT :

M. BRETEAU.

SECRETARE: M. PETTIER

TH/LT/19-106

FIXATION DE LA DOTATION 2019 A L'ECOLE NOTRE DAME

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°13-67 du 06/05/2013 relative à la définition du coût élève,

VU la délibération N°13-72 du 06/05/2013 relative à la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves montfortais scolarisés à l'Ecole Notre-Dame dans le cadre du contrat d'association,

VU la délibération N°19-23 du 25/03/2019 relative au vote du compte administratif 2018,

VU la délibération N°19-29 du 25/03/2019 relative à l'adoption du budget 2019,

CONSIDERANT le coût élève 2018 arrêté après validation du compte administratif de l'exercice de référence ;

CONSIDERANT les forfaits de charges à caractère social attribués aux écoles publiques à l'occasion de la préparation budgétaire 2019 ;

CONSIDERANT les effectifs « Montfortais » inscrits à l'école Notre-Dame à la rentrée scolaire 2018/2019 ;

La dotation attribuée à l'école Notre-Dame par la ville de Montfort-sur-Meu est arrêtée à la somme de **170 544.75 €** au titre de l'exercice budgétaire 2019 selon le calcul détaillé ci-après :

	Forfait par enfant		Maternelle		Elémentaire		Dotation 2019
	Mat.	Elem.	77	Montfortals	114	Montfortals	
Fournitures scolaires	8,24 €	10,30 €		634,48 €		1 174,20 €	1 808,68 €
Sorties éducatives et projets	12,36 €	12,36 €		951,72 €		1 409,04 €	2 360,76 €
Contrat d'association*	1 476,97 €	461,83 €		113 726,69 €		52 648,62 €	166 375,31 €
							170 544,75 €

CONSIDERANT les termes du contrat d'association, le versement de la dotation sera effectué en trois fractions égales au cours de l'exercice.

Après avoir délibéré, à l'unanimité (MME GRELIER absente pour ce vote) - MME DAUGAN et M. PARTHENAY ne prennent pas part au vote - le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le montant de la dotation définitive 2019 à verser à l'école Notre-Dame, à hauteur de 166 375.31 € à laquelle s'ajoutent 1 808.68 € pour les fournitures scolaires et 2 360.76 € pour les sorties éducatives, soit un total de **170 544.75 €** ;
- **PRÉCISE** que cette dotation définitive annule et remplace les montants prévisionnels inscrits au Budget Primitif 2019 ;
- **AUTORISE** le versement de cette dotation à l'école Notre-Dame par acompte selon les termes du contrat d'association.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Mme la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le treize mai deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 06 mai 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER (*arrivée à 20h25*) – HUET – LE PALMEC – SEMPEY
Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – FAUCHOUX – GANDIN – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX
(*arrivée à 20h06*) – SEIMANDI.
Messieurs ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY –
PETTIER – RENAULT – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,
MME DAUGAN a donné procuration à MME LE MAIRE,
MME HERISSON a donné procuration à MME GANDIN.

ABSENT :

M. BRETEAU.

SECRETAIRE: M. PETTIER

TH/LT/19-107

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°19-29 du 25/03/19 relative à l'adoption du BP 2019,
VU la délibération N°19-106 du 13/05/19 relative à la dotation au profit de l'Ecole Notre-Dame,
VU l'avis favorable de la Commission Ressources Internes du 02/05/19,

CONSIDERANT que les crédits alloués lors du vote du budget primitif ont un caractère prévisionnel,

CONSIDERANT que le calcul définitif de la dotation 2019 au profit de l'Ecole Notre-Dame dans le cadre du contrat d'association fait apparaître un besoin de crédits sur le chapitre 65,

CONSIDERANT les crédits en dépenses de fonctionnement pouvant être mobilisés, notamment la réserve de 20 K€ prévue sur le chapitre 022.

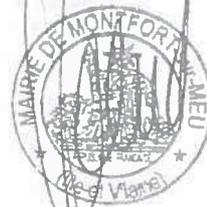
Après avoir délibéré, à l'unanimité (MME GRELIER absente pour ce vote), le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la décision modificative N°1 sur le budget Principal,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Mme la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le treize mai deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 06 mai 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER (arrivée à 20h25) - HUET - LE PALMEC - SEMPEY
Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - FAUCHOUX - GANDIN - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 20h06) - SEIMANDI.
Messieurs ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - RENAULT - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,
MME DAUGAN a donné procuration à MME LE MAIRE,
MME HERRISSON a donné procuration à MME GANDIN.

ABSENT :

M. BRETEAU.

SECRETARE: M. PETTIER

TH/LT/19-108

ACQUISITION DE MATÉRIEL SCÉNIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION BRETAGNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Ressources Internes du 02 mai 2019,

CONSIDERANT l'activité culturelle de la Ville de Montfort, notamment les programmations de la « Saison Culturelle » permettant la diffusion et la promotion de spectacles vivants,

CONSIDERANT la nécessité d'équiper la salle du Confluent en matériel scénique professionnel afin d'optimiser la logistique et ainsi permettre l'accueil de spectacles nécessitant une technicité plus importante,

CONSIDERANT les prévisions budgétaires 2019 au titre de l'acquisition de perches motorisées,

CONSIDERANT que la Région Bretagne dans le cadre de sa politique culturelle soutient l'acquisition de matériel scénique pour :

- Encourager la présence des artistes sur l'ensemble des territoires,
- Développer la circulation des œuvres, des artistes et des projets,
- Conserver, valoriser et transmettre le patrimoine écrit, graphique, oral, chorégraphique et musical de la région.

CONSIDERANT que les dépenses éligibles concernent exclusivement le matériel scénique (éclairage, son, machinerie, équipement vidéo, aménagement scénique...),
CONSIDERANT que le seuil minimum de prise en compte de la dépense est de 10 000 € HT,
CONSIDERANT que la Ville peut solliciter une aide de 20% auprès de la Région Bretagne ;

CONSIDERANT le tableau de financement prévisionnel suivant :

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Acquisition de Matériel	18 325,00	Aides publiques	3 665,00	20%
Perches motorisées	18 325,00	89-Région Bretagne	3 665,00	20%
		Autofinancement	14 660,00	80%
		Fonds propres	14 660,00	80%
TOTAL	18 325,00 €	TOTAL	18 325,00 €	100%

Après avoir délibéré, à l'unanimité (MME GRELIER absente pour ce vote), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention pouvant être affectée au projet d'acquisition de matériel scénique auprès de la Région Bretagne et à signer tous les documents y afférents.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Président de la Région Bretagne ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le treize mai deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 06 mai 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER (*arrivée à 20h25*) - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - FAUCHOUX - GANDIN - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX
(*arrivée à 20h06*) - SEIMANDI.

Messieurs ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY -
PETTIER - RENAULT - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,

MME DAUGAN a donné procuration à MME LE MAIRE,

MME HERRISON a donné procuration à MME GANDIN.

ABSENT :

M. BRETEAU.

SECRETAIRE: M. PETTIER

TH/LT/19-109

PARKING NORD DE LA GARE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU PAYS DE BROCELIANDE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Ressources Internes du 02 mai 2019,

CONSIDERANT l'augmentation du flux de voyageurs empruntant le TER à la gare de Montfort-sur-Meu,

CONSIDERANT que les aires de stationnement permettant l'accès à la gare sont saturées,

CONSIDERANT que les incivilités en matière de stationnement sauvage autour du site de la gare nuisent à la sécurité des administrés,

CONSIDERANT que les travaux du parking nord de la Gare s'avèrent nécessaires et qu'ils s'inscrivent dans un projet plus large de pôle multimodal devant voir le jour à moyen terme ;

CONSIDERANT que l'intérêt de ce projet dépasse les limites de la Commune de Montfort-sur-Meu, 47 % des voyageurs ayant déclaré une adresse de résidence en dehors de la Ville.

CONSIDERANT que le Président de Montfort Communauté, dans un courrier du 08 mars 2019, a indiqué que l'aménagement ne pourrait être réalisé au niveau intercommunal mais que le terrain pourrait être mis à disposition de la Commune si elle souhaitait porter le projet,

CONSIDERANT que le Pays de Brocéliande accompagne financièrement les collectivités dans leurs projets de mobilité,
CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maîtrise d'Œuvre	24 720,00	Aides publiques	176 204,00	70%
Etudes complémentaires	-	84-Pays de Brocéliande-Crédits Européens	125 860,00	50%
		85.1-Région Bretagne-Crédits Sectoriels Mobilité	50 344,00	20%
Travaux	215 000,00			
Aménagement du parking	200 000,00	Autofinancement	75 516,00	30%
Connection piste cyclable	15 000,00	Fonds propres	75 516,00	30%
Equipements	12 000,00			
Abris vélos	12 000,00			
Frais annexes	-			
TOTAL	251 720,00 €		TOTAL	251 720,00 € 100%

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention pouvant être affectée au projet auprès du Pays de Brocéliande, au titre du contrat de partenariat, et à signer tous les documents y afférents.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur ;
- Monsieur le Président du Pays de Brocéliande.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le treize mai deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 06 mai 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER (*arrivée à 20h25*) - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - FAUCHOUX - GANDIN - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 20h06*) - SEIMANDI.

Messieurs ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - RENAULT - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,

MME DAUGAN a donné procuration à MME LE MAIRE,

MME HERRISSON a donné procuration à MME GANDIN.

ABSENT :

M. BRETEAU.

SECRETAIRE: M. PETTIER

TH/LT/19-110

**PARKING NORD DE LA GARE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA
RÉGION BRETAGNE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Ressources Internes du 02 mai 2019,

CONSIDERANT l'augmentation du flux de voyageurs empruntant le TER à la gare de Montfort-sur-Meu,

CONSIDERANT que les aires de stationnement permettant l'accès à la gare sont saturées,

CONSIDERANT que les incivilités en matière de stationnement sauvage autour du site de la gare nuisent à la sécurité des administrés,

CONSIDERANT que les travaux du parking nord de la Gare s'avèrent nécessaires et qu'ils s'inscrivent comme étant la phase I d'un projet plus large de pôle multimodal devant voir le jour à moyen terme ;

CONSIDERANT que l'intérêt de ce projet dépasse les limites de la Commune de Montfort-sur-Meu, 47 % des voyageurs ayant déclaré une adresse de résidence en dehors de la Ville.

CONSIDERANT que le Président de Montfort Communauté, dans un courrier du 08 mars 2019, a indiqué que l'aménagement ne pourrait être réalisé au niveau intercommunal mais que le terrain pourrait être mis à disposition de la Commune si elle souhaitait porter le projet,

CONSIDERANT que la Région Bretagne accompagne financièrement les collectivités dans leurs projets de mobilité,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maitrise d'Œuvre	24 720,00	Aides publiques	176 204,00	70%
Etudes complémentaires	-	84-Pays de Brocéliande-Crédits Européens	125 860,00	50%
		85.1-Région Bretagne-Crédits Sectoriels Mobilité	50 344,00	20%
Travaux	215 000,00			
Aménagement du parking	200 000,00	Autofinancement	75 516,00	30%
Connection piste cyclable	15 000,00	Fonds propres	75 516,00	30%
Equipements	12 000,00			
Abris vélos	12 000,00			
Frais annexes	-			
TOTAL	251 720,00 €	TOTAL	251 720,00 €	100%

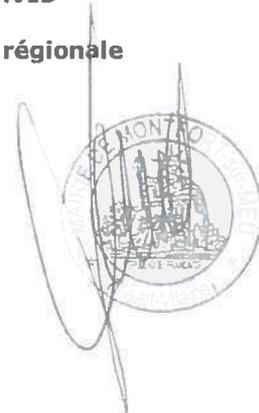
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention pouvant être affectée au projet auprès de la Région Bretagne et à signer la convention de financement, annexée à la présente délibération, et tous les documents y afférents.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur ;
- Monsieur le Président de la Région Bretagne.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**





Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190513-19_110-DE



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 19-110
EN DATE DU 13 mai 2019
LE MAIRE,



Aménagement des abords de la gare de Montfort-sur-Meu

Convention de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du [] 2019 n°19_0402_xx approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **13 mai 2019** approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes CEDEX, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

ET

La Ville de MONTFORT SUR MEU, dont le siège se situe à _____ représentée par Madame la Maire de MONTFORT SUR MEU, ci-après dénommée « La Commune » ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Commune a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement des abords de la gare de MONTFORT SUR MEU.

Contexte

La Ville de Montfort-sur-Meu a mené en 2018 une étude globale sur son centre-ville afin d'identifier et de valoriser au mieux son potentiel. Cette étude a permis de formaliser des actions et d'établir une programmation permettant d'atteindre les objectifs des élus en lien avec les besoins des habitants et des acteurs du territoire dans le cadre d'une démarche favorisant le dynamisme de son centre-ville.

Parmi les pistes de réflexion qui ont émergé, une "ville active" se construit par la mise en valeur du secteur de la gare (pôle multimodal à l'échelle intercommunale), dans l'objectif d'offrir au plus grand nombre un accès aisé et rapide aux transports du quotidien et de développer des services et des activités économiques associées.

À Montfort-sur-Meu, le pôle d'échange est la gare SNCF. Elle est située en bordure du centre-ville, à moins de 200 m du début de la rue Saint Nicolas qui marque l'entrée dans le centre, à 400-450 m du cœur commercial (moins de 10 minutes à pied).

C'est une gare périurbaine avec un bâtiment voyageurs, un espace de stationnement de 140 à 150 places au pied de la gare. Elle est aujourd'hui ouverte sur une seule rive, celle du centre-ville, l'autre rive n'étant pas urbanisée sur la partie nord-ouest. La gare est située sur l'axe ferroviaire Ouest, Rennes-St Briec-Brest.

À Montfort, comme dans d'autres gares du périurbain Rennais, l'intermodalité concerne principalement les échanges entre la voiture et le train. La gare est facilement accessible en voiture depuis les communes limitrophes. Les parkings (150 places) situés de part et d'autre du bâtiment voyageurs, à proximité des quais, demeurent aujourd'hui saturés. Le stationnement anarchique conduit dorénavant à des incivilités et des mises en danger des parcours des usagers vulnérables (piétons et cyclistes).

Aujourd'hui, il n'y a pas de liaisons spécifiques aménagées pour faciliter les accès des piétons et des deux roues à la gare. Toutefois, il s'agit d'une situation transitoire car la commune de Montfort a

lancé une étude de renouvellement urbain sur le secteur afin de prendre en compte l'évolution rapide du nombre de voyageurs (+12%/an), actuellement 354 000 voyageurs par an.

L'augmentation des capacités en stationnement à proximité de la gare demeure, malgré l'accompagnement de la ville et de l'intercommunalité sur les déplacements décarbonés, une priorité. Un premier projet de création d'un parking de 122 places a été esquissé en 2011, puis réalisé par la communauté de communes, à hauteur de 49 places en 2014. Ce projet doit maintenant, en s'inscrivant dans la démarche plus globale de réalisation d'un véritable pôle multimodal, être réactivé.

L'évolution du pôle gare vers un pôle multimodal nécessite la prise en compte des cinq mobilités que sont : Le train, le car, le vélo, la voiture, la marche.

La gare de Montfort accueille plus de 354 000 voyageurs par an, avec plus de 64% de voyageurs arrivant en véhicule individuel à la gare tandis que 75 % des usagers habitent à plus de 2 km de la gare et 50% des voyageurs habitent une autre commune. Clairement la ville entend poursuivre son action sur l'aménagement de cheminements doux pour parvenir à la gare, néanmoins l'augmentation des besoins en places d stationnements véhicules reste inéluctable et s'accroîtra bientôt (2020) avec l'effet annoncé de la mise en service de la ligne "B" du métro.

Afin de répondre à chacun de ces enjeux de déplacements mais aussi réduire la place de la voiture dans l'espace public (y compris rue st Nicolas), la commune souhaite mettre en œuvre :

- Un parking silo sur le parvis actuel de la gare pour prendre en compte l'accroissement rapides des fréquentations ferroviaires ;
- Un parking relais aérien au nord de la voie ferrée; **(objet du présent dossier de demande de subvention) Phase I**
- Une nouvelle gare routière destinée aux cars scolaires et pouvant être mutualisée avec les cars de la région
- Des déposes minutes devant la gare
- Des abris /location de vélos / et autres mobilités électriques; Phase I
- Du mobilier urbain et de la végétation pour faire monter en gamme la gare et ses abords

L'ensemble de ces projets sont présentés dans la fiche-projet n°22 issue de l'étude "dynamisme centre-ville" déposée le 31 janvier 2019. Cette action majeure, inscrite dans un programme pluriannuel d'investissement de la ville de Montfort (cf budget principal 2019), atteint un coût prévisionnel de 4 220 000 € HT.

Le Projet PHASE I

Le projet d'extension du parking Nord de la Gare consiste à créer, en PHASE I du projet de pôle multimodal, une simple continuité de l'aménagement réalisé en 2014 par l'intercommunalité.

La poursuite du parking, sur cette friche ferroviaire laissée à l'abandon, permettra de créer dans de brefs délais, 73 places supplémentaires pour un coût estimé de 250 000 € HT. Les travaux consistent également à sécuriser l'accès des cyclistes et piétons à ce parking par la création d'une liaison cyclable de 150 mètres, accompagnée de l'implantation d'un nouvel abri-vélos d'une capacité de 12 places.

Les travaux consistent en :

- terrassements en déblais / remblais sur site sans transport en décharge
- création d'une plateforme, empierrement réalisé en granulats discontinus pour permettre stockage et restitution pluvial

- création clôtures / voie de chemin de fer, dito existant
- création cheminement sablé piéton longeant la clôture pour accès gare
- revêtement bitumineux sous véhicules avec caniveau central pour récupération eaux pluviales et stockage
- décanteur déshuileur en sortie de stockage eaux pluviales
- éclairage public à leds dito existant
- sécurisation virage accès
- création voie cyclable en site propre sur 150 m et raccordement sur voie cyclable existante
- mise en place abri vélo 12 places

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage ville, avec le cabinet Ouest Am en maîtrise d'oeuvre.

Les études de maîtrise d'oeuvre sont en cours, un appel d'offres est envisageable en juillet 2019 pour un début d'exécution des travaux en octobre 2019.

La présente convention traite **d'une première phase du projet global**, limité aux espaces d'intermodalité aux abords immédiats de la gare.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités relationnelles entre la commune et la région liées à l'opération d'aménagement des abords de la gare sur la commune de MONTFORT SUR MEU. Elle fixe la participation financière de la région pour cette opération.

Article 2 : Objet des opérations

L'opération d'aménagement portera sur (voir plans en annexe) :

- L'aménagement de cheminements vélos et piétons...
- L'installation d'abris vélo...
- L'aménagement du parvis...
- L'aménagement de l'extension du parking Nord

L'ensemble de ces aménagements se feront dans une logique de Pôle d'échanges multimodal...

Article 3 : Modalités relationnelles entre les parties pour l'opération d'aménagement

3-1 phase d'étude

La commune informera la région du calendrier de réalisation de l'étude de définition du projet. La région devra être associée selon des modalités préalablement définies d'un commun accord entre les deux parties à cette phase d'étude.

Le projet définitif doit impérativement faire l'objet d'une validation de plusieurs plans détaillés et d'un devis prévisionnel financier.

Cette validation écrite de la région conditionnera le versement de la subvention dont les modalités sont décrites dans les articles suivants.

3-2 phase de réalisation

Pendant la phase de travaux, toutes modifications du projet initialement validé devront être soumises à la région pour accord.

Avant la date de fin des travaux, la commune proposera à la région une visite de chantier visant à vérifier la conformité des travaux.

La région devra procéder in fine à la validation définitive des travaux au cours d'une visite sur place et/ou sur la base de photos transmises par le maître d'ouvrage.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par la Commune, le montant prévisionnel de l'opération de 250 000 M € HT (valeur 2019).

La subvention de la Région est fixée ainsi :

- Espace d'intermodalité : 20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 750 000 €, soit $20 \% \times 250\ 000\ € = 50\ 000\ €$.

La participation financière de la Région s'élève donc à 50 000 € H.T.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La subvention sera versée à l'achèvement des travaux, sur présentation par la Commune d'un relevé final de dépenses constatées attestées par le comptable public et de la copie du procès-verbal constatant la conformité des travaux.

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402.

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par la ville à :

REGION BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités à Rennes

Le paiement est effectué par virement bancaire à la Commune, maître d'ouvrage, sur le compte suivant :

Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si la Commune n'a pas fourni toutes les pièces justificatives dans un délai de 15 jours à compter de la dernière date de signature de la présente convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par le Président du Conseil régional.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 7 – Engagements de la Commune sur l'utilisation de la subvention

La Commune s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 8 - Communication

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

Il est également tenu de faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 9 : Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, la communauté de communes procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Article 10 : Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

Article 11 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière
60 mois (5 ans).

Article 12 : Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 13 : Exécution

Le Président du Conseil régional, le Maire de de la Commune, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 14 : Nombre d'exemplaires

Fait en 2 exemplaires originaux.

A _____, le

POUR LA _____

A RENNES, le

POUR LA REGION

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

Annexes :

- Plan d'aménagement
- Bilan financier prévisionnel

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190513-19_110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le treize mai deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 06 mai 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER (*arrivée à 20h25*) - HUET - LE PALMEC - SEMPEY
Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - FAUCHOUX - GANDIN - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX
(*arrivée à 20h06*) - SEIMANDI.
Messieurs ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY -
PETTIER - RENAULT - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,
MME DAUGAN a donné procuration à MME LE MAIRE,
MME HERISSON a donné procuration à MME GANDIN.

ABSENT :

M. BRETEAU.

SECRETAIRE: M. PETTIER

TH/LT/19-111

**CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET
DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

Le Conseil Municipal,

VU la Loi 99-291 du 15 avril 1999 et son décret d'application 2012-2 du 2 janvier 2012 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-2 ;

VU l'avis favorable de la commission finances-ressources humaines-administration générale réunie le 2 mai 2019 ;

VU le projet de convention ;

CONSIDERANT que la convention initiale de coordination déterminant les relations et interventions entre la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale de Montfort-sur-Meu est arrivée à son terme ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de la renouveler en tenant compte des évolutions des missions et équipements de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale de Montfort-sur-Meu ;

CONSIDERANT que la convention projetée peut permettre l'armement de catégorie B et D pour les deux agents de la Police Municipale de Montfort-sur-Meu ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, annexée à la présente délibération, et tous les documents y afférents.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Gendarmerie Nationale de Montfort-sur-Meu.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 19-111
EN DATE DU 13 mai 2019
LE MAIRE,

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190513-19_111-DE



**CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION
DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA GENDARMERIE NATIONALE
(COMMUNAUTÉ DE BRIGADES DE MONTFORT-SUR-MEU)**

Entre le Préfet d'Ille-et-Vilaine et le Maire de Montfort-sur-Meu, après avis du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Rennes, il est convenu ce qui suit :

La police municipale de Montfort-sur-Meu et les militaires de la communauté de brigades de Montfort-sur-Meu ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

La police municipale de Montfort-sur-Meu a vocation à assurer le bon ordre et son maintien sur le territoire de la commune. Elle ne peut se voir confier de mission de rétablissement de l'ordre public.

La présente convention, établie conformément aux dispositions du I de l'article L.2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise la nature et les lieux d'intervention des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la communauté de brigades de Montfort-sur-Meu.

Pour l'application de la présente convention, la communauté de brigades de Montfort-sur-Meu est représentée par le Commandant de la communauté de brigades territorialement compétent.

Article 1^{er}

La police de proximité demeure une mission partagée par la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale Montfortaise. Elle contribue à la surveillance du bon ordre, à la tranquillité, la sécurité et la salubrité dans l'espace public par le dialogue, la prévention et la dissuasion. Elle doit aussi sanctionner le non-respect des lois et règlements quand cela est nécessaire.

La Police Municipale concourt à ces objectifs, en tant que police de proximité, en assurant une veille et une présence rassurante sur le territoire communal en exerçant des missions en complémentarité de celles de la Gendarmerie Nationale.

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale, au travers de leur polyvalence, de leur écoute et de leur connaissance, tant du terrain que des différents acteurs et partenaires, se doit d'être une force de sécurité au service des montfortais, des acteurs de la ville et de ses visiteurs.

L'état des lieux réalisé par la communauté de brigades de Montfort-sur-Meu compétente, avec le concours de la commune signataire, fait apparaître les besoins suivants :

- la prévention des atteintes aux personnes
- la prévention des atteintes aux biens
- le contrôle des flux
- l'amélioration de la politique de sécurité routière
- la prévention des incivilités
- la lutte contre les conduites addictives
- la recherche du contact de proximité



Article 2

Le Maire de Montfort-sur-Meu a toute autorité sur le service de la Police Municipale. L'autorité administrative est le Directeur Général des Services ou par délégation le Directeur Général Adjoint.

L'officier de Police Judiciaire territorialement compétent au sens de l'article 21-2 du Code de Procédure Pénale est le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Montfort-sur-Meu ou son représentant institutionnel.

L'autorité de commandement directe est le responsable de service ou son remplaçant désigné.

TITRE I / COORDINATION DES SERVICES

Chapitre I / Nature et lieux des interventions

Article 3

La police municipale assure le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Article 4

La police municipale assure la surveillance des bâtiments communaux ainsi que la surveillance des abords des établissements d'enseignements (groupes scolaires primaires, secondaires, lycée, centre de formation technique agricole, institut médico-éducatif) de la commune de Montfort-sur-Meu, en particulier lors des entrées et sorties des élèves.

Article 5

La police municipale, à la demande du maire, assure la surveillance et le maintien en bon ordre des foires et marchés de la commune, ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune. Toutefois la communauté de brigades de Montfort-sur-Meu participe à la surveillance des manifestations dont l'ampleur le justifie.

Article 6

Le déroulement des autres manifestations, notamment sportives, récréatives ou culturelles, relève de la responsabilité de l'organisateur. Si les circonstances l'exigent, une surveillance pourra être assurée, dans des conditions définies préalablement par le responsable de la communauté de brigades de Montfort-sur-Meu et le responsable de la police municipale, par l'une ou l'autre force de sécurité.

Article 7

La police municipale a le soin de réprimer tout acte de nature à compromettre la tranquillité publique, de jour comme de nuit.

Article 8

La police municipale a le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.

Article 9

La police municipale a le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces.

Article 10

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et les parcs de stationnement.

La police municipale prescrit et surveille les opérations d'immobilisation, de mise en fourrière et de retrait de la circulation des véhicules, et assure le suivi des modalités de restitution des véhicules à leur propriétaire, d'aliénation ou de destruction.

Ces opérations sont effectuées sous l'autorité du maire, en sa qualité d'officier de Police Judiciaire, ou de son adjoint en charge de la Sécurité.

Article 11

La police municipale informe au préalable la communauté de brigades de Montfort-sur-Meu des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Article 12

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 11 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et le maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Chapitre II / Modalités de la coordination

Article 13

Le responsable de la communauté de brigades de Montfort-sur-Meu et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention.

Ces réunions mensuelles sont organisées soit dans les locaux de la brigade de Gendarmerie de Montfort-sur-Meu, soit dans ceux de la police municipale, en plus des échanges par téléphone, courriel ou contact direct.

Article 14

Le responsable de la communauté de brigades de Montfort-sur-Meu et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les militaires de la communauté de brigades de Montfort-sur-Meu et les agents de la police municipale, afin d'assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le responsable de la communauté de brigades de Montfort-sur-Meu du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type d'armes portées.

La police municipale donne toutes informations à la communauté de brigades de Montfort-sur-Meu sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable de la communauté de brigades de Montfort-sur-Meu et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun. Celles-ci seront ordonnées séparément par les chefs de services respectifs et pourront être placées, pour des besoins opérationnels, sous la coordination du chef du dispositif de la Gendarmerie Nationale ou de son représentant ; chaque chef de service ou son représentant demeurant ainsi responsables fonctionnels et missionnels de leurs personnels en ce qui les concerne. Le maire en est systématiquement informé.

Article 15

Dans le respect des dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la communauté de brigades de Montfort-sur-Meu et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe la communauté de brigades de Montfort-sur-Meu.

Article 16

Conformément aux articles L.330-1 et L.330-2 du Code de la Route, et aux seules fins d'identifier les auteurs des infractions qu'ils sont habilités à constater, les agents de la police municipale sont destinataires des informations concernant les pièces administratives exigées pour la conduite et la circulation des véhicules ou affectant la disponibilité de ceux-ci.

Article 17

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du Code de Procédure Pénale et par les articles L.221-2, L.223-5, L.224-16, L.224-17, L.224-18, L.231-2, L.233-1, L.233-2, L.234-1 à L.234-9 et L.235-2 du Code de la Route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un Officier de Police Judiciaire Territorialement Compétent. A cette fin, le responsable de la communauté de brigades de Montfort-sur-Meu et le responsable de la police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances :

- les agents de police municipale contactent l'Officier de Police Judiciaire de permanence de la communauté de brigades de Montfort-sur-Meu dans les heures d'ouverture et le Gradé de Permanence aux mêmes coordonnées, en dehors de ces horaires (de 12H00 à 14H00 et de 18H00 à 08H00, ainsi que les dimanches et jours fériés).
- les militaires de la communauté de brigades de Montfort-sur-Meu peuvent contacter le poste de police municipale aux horaires d'ouverture (de 09H00 à 12H00 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis) et les agents de police municipale au moyen de leurs téléphones portables.

Les agents de la police municipale avisent sans délai un Officier de Police Judiciaire de la communauté de brigades de Montfort-sur-Meu de toute interpellation effectuée en application des dispositions de l'article 73 du Code de Procédure Pénale et se conforment à ses directives quant à la conduite de la ou des personne(s) interpellée(s) devant lui.

TITRE II / COOPERATION OPERATIONNELLE RENFORCEE

Article 18

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine et le Maire de Montfort-sur-Meu conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale de Montfort-sur-Meu et la communauté de brigades de Montfort-sur-Meu, pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

Article 19

En conséquence, la communauté de brigades de Montfort-sur-Meu et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

- du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition lors d'opérations de contrôle de vitesse ou routiers conjoints.

- de l'information réciproque par contact téléphonique.

Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données.

- de l'organisation d'entraînements menés en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable de la communauté de brigades de Montfort-sur-Meu ou de son représentant, afin de satisfaire aux besoins de coordination opérationnelle.

- de la coordination des actions en situation de crise ou grands événements.

- de la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de contrôle et de lutte contre l'insécurité routière s'inscrivant dans le respect des instructions du Préfet et du Procureur de la République. Notamment des opérations de prévention et/ou d'éducation routière, des actions de prévention de la délinquance et de contact de proximité ou la participation à des actions de communication envers les publics pourront être menées conjointement par la police municipale et la communauté de brigades de Montfort-sur-Meu.

- de la prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances et à protéger les personnes.

- de la prévention de la délinquance avec des partenaires locaux.

- du contact de proximité.

- de l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de rétablissement de l'ordre.

- de la mise en commun de matériel municipal hors les cas prévus spécifiquement.

- de la vidéo-protection : par la saisine des personnels habilités au visionnage des images en vue d'exploitation.

Article 20

Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives de la communauté de brigades de Montfort-sur-Meu et de la police municipale, le

maire de Montfort-sur-Meu précise qu'il souhaite renforcer l'action de la police municipale par la demande d'autorisation de port d'arme individuel de catégorie D et B pour les deux agents de la police municipale.

Article 21

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation de formations préalables au maniement et à l'usage des armes de catégorie D et B au profit de la police municipale. Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs de la gendarmerie nationale qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le Ministre de l'Intérieur et le Président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Ces formations font l'objet d'une convention entre le maire de Montfort-sur-Meu et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Ille et Vilaine, décrivant les conditions de participation du (ou des) formateur(s) de la gendarmerie nationale.

TITRE III / DISPOSITIONS DIVERSES

Article 22

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 23

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle lors d'une rencontre entre le Préfet et le Maire. Un rapport périodique est établi selon des modalités fixées d'un commun accord par le Préfet et le Maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention.

Le Procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Ce rapport est communiqué au Préfet et au Maire. Copie en est transmise au Procureur de la République.

Article 24

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le maire de Montfort-sur-Meu et le préfet d'Ille-et-Vilaine conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'Inspection Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des Maires de France.

Fait à Montfort sur Meu, le 30 avril 2019.

Delphine DAVID,
Maire de Montfort-sur-Meu

Michèle KIRRY
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Nicolas GARRIER
Colonel Commandant
Groupement de Gendarmerie
d'Ille-et-Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le treize mai deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 06 mai 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER (*arrivée à 20h25*) - HUET - LE PALMEC - SEMPEY
Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - FAUCHOUX - GANDIN - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 20h06*) - SEIMANDI.

Messieurs ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - RENAULT - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,
MME DAUGAN a donné procuration à MME LE MAIRE,
MME HERRISON a donné procuration à MME GANDIN.

ABSENT :

M. BRETEAU.

SECRETAIRE: M. PETTIER

TH/LT/19-112

EUREKA EMPLOIS SERVICES - CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

VU les articles L5132-1 et suivant du code du travail et tout particulièrement l'article L5132-7,

VU les articles R5132-1 et suivant du code du travail,

VU les statuts de l'association Eurêka Emplois Services, Structure d'Insertion par l'Activité Économique agréée par L'État, pour aider à l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi sur l'ensemble du Pays de Brocéliande,

CONSIDERANT qu'Eurêka a donc pour objectif de permettre l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi dans le cadre d'un processus d'insertion utilisant la mise en activité salariée, associée à des actions d'accompagnement,

CONSIDERANT qu'Eurêka a mis en place plusieurs dispositifs et actions adaptés aux différentes problématiques rencontrées par les demandeurs d'emploi accueillis dont une Association Intermédiaire,

CONSIDERANT que les demandeurs d'emploi sont mis en situation de travail auprès de plusieurs types de donneurs d'ordre dont des collectivités,

CONSIDERANT la nature variée des missions de travail proposées : auprès des enfants (animation, surveillance, ATSEM...), restauration collective, auprès des personnes âgées, emplois administratifs, maintenance des bâtiments, entretien des locaux, entretien des espaces verts, manutention, emplois du bâtiment...

CONSIDERANT que les missions peuvent avoir lieu dans le cadre de remplacements ou bien encore de surcroûts d'activités,

CONSIDERANT que depuis l'origine, la ville recourt aux missions proposées par l'Association Intermédiaire pour assurer principalement des remplacements sur les postes d'agent d'entretien des locaux, d'agent de restauration, d'animateur et d'ATSEM

CONSIDERANT qu'à compter du 01/01/2019, Eurêka met en place un nouveau contrat de mise à disposition et instaure un nouveau process de fonctionnement,

CONSIDERANT que les buts de ce changement sont les suivants :

- Etre en adéquation avec la réglementation des Associations intermédiaires
- Appliquer les mises à jour juridiques (loi de finances, code du travail)
- Sécuriser la relation contractuelle entre l'association et le client utilisateur
- Faciliter la relation contractuelle entre l'association et le salarié
- Optimiser l'intégration des salariés en parcours
- Alléger les formalités administratives grâce au contrat asymétrique afin de prioriser les échanges sur l'identification des besoins
- Développer l'éco-attitude en réduisant les supports papiers

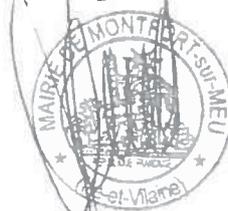
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de mise à disposition avec l'association Eurêka Emplois Services, annexé à la présente délibération, et tous les documents y afférents ;
- **PRÉVOIT** les crédits au budget.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



CONTRAT DE MISE A DISPOSITION
(Art. L5132-1 et s. et R5132-1 et s. du code du travail)

AN

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190513-19_112-DE

Contrat d'origine n° 2019/31

Nom de l'association intermédiaire : EUREKA EMPLOIS SERVICES

Ayant conclu une convention au titre de l'article L5132-7 du code du travail

Adresse postale : 4 PLACE DU TRIBUNAL BP 56234 - 35160 MONTFORT SUR MEU

Téléphone : 0299091136 E-mail : ees.montfort@wanadoo.fr



Pour la mise à disposition auprès de l'utilisateur d'un salarié recruté sous CDD par l'association, pour effectuer les tâches décrites ci-dessous.

**Pour répondre à l'obligation de l'article R5132-20 du code du travail,
le nom du salarié mis à disposition sera inscrit dans l'ordre de mission**

CLIENT - UTILISATEUR

Nom ou raison sociale: MAIRIE DE MONTFORT

Motif : Usage constant

Adresse : BOULEVARD VILLEBOIS MAREUIL - 35160 MONTFORT SUR MEU

SIRET : 21350188500015

APE : 8411Z

Personne à demander :

Téléphone : 02.99.09.00.17 -

Adresse e-mail : service.personnel@montfort-sur-meu.fr

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ

A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 19-112

EN DATE DU 13 mai 2019

LE MAIRE,

Lieu d'exécution :

MONTFORT SUR MEU et le périmètre géographique défini.

Durée du contrat :

Le présent contrat est conclu à durée déterminée pour l'exécution de la ou les tâches décrites ci-dessous :

à compter du 07-01-2019 au 31-12-2019.

(éventuellement : tacitement reconductible par année civile)

Nombre d'heures minimum : 2h annuelles (à compter de la 1ère mise à disposition jusqu'au 31-12-2019)

Répartition des heures entre les jours de la semaine : répartition en fonction du besoin identifié par le donneur d'ordre

EUREKA EMPLOIS SERVICES reste l'unique employeur du chercheur d'emploi ainsi, toute modification du planning doit être validée par l'association intermédiaire préalablement à l'exécution de la mission dans un délai raisonnable. Néanmoins, le client est responsable de l'exécution de la tâche et assumera une partie des responsabilités normalement dévolues à l'employeur (cf : conditions générales Art 5 et Art.6)

TACHES A EFFECTUER :

Les tâches seront clairement définies lors de l'identification des besoins

Risques particuliers pour la santé et la sécurité:

Les équipements de protection individuelle seront définis lors de la prise de commande.

En cas de fractionnement d'une intervention sur la journée, il sera facturé au moins 1 heure par fraction d'intervention

REMUNERATION DU SALARIE MIS A DISPOSITION

Salaire horaire brut : taux SMIC 10.03€ p/heure

+10% de congés payés

>35 heures p/ semaine = Heures majorées à 25%

>44 heures p/ semaine = Heures majorées à 50%

Frais annexes ou majoration *

Primes, indemnités, paniers, indemnités kilométriques, autres :

FACTURATION Horaire (nette de TVA)

Hors majorations légales et conventionnelles : 19.40 EUR p/heure

19.40 EURp/heure majoré à 25% pour heures >35h p/semaine et 50% pour heures > 44h p/semaine

OBSERVATIONS : * Dans le cadre de l'égalité de traitement des salariés nous appliquons la réglementation de votre convention collective ou accord de branche, à défaut le code du travail Art.L.1242-14 sera appliqué.

IMPORTANT: - Les conditions portées au dos de votre exemplaire et, éventuellement, le bon de commande s'il en a été remis un, font intégralement partie du contrat que vous signez.
- Ce contrat doit être signé avant le début de la mission, et nous être retourné dans les 48 H.

Fait à MONTFORT SUR MEU, le 05-04-2019

Le client utilisateur (Cachet et signature)

déclare avoir pris connaissance des conditions du contrat
(au verso)

L'association (Cachet et signature)

EUREKA EMPLOIS SERVICES

Association pour le recrutement hors-marché
11 rue Montfort, Courtil Urdre
4 Place du Tribunal - BP 56234
35160 MONTFORT SUR MEU (53)
Tél. 02 99 09 11 36 - Fax 02 99 09 00 17
www.ees-montfort.fr

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION CONDITIONS G

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190513-19_112-DE

Les conditions générales d'emploi des salariés de l'association sont établies conformément aux textes législatifs (articles L5132-1 et s. du code du travail) et réglementaires (articles R5132-1 et s.) régissant le fonctionnement des associations Intermédiaires. L'association est une structure d'insertion par l'activité économique ayant pour objet l'embauche de personnes sans emploi, en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

1. OBJET DU CONTRAT

L'objet du présent contrat est la mise à disposition d'une personne salariée par l'association auprès de l'utilisateur pour l'exécution des tâches définies lors de l'identification des besoins.

Aucune modification des tâches indiquées ne peut être effectuée sans l'accord des deux parties au présent contrat.

L'utilisateur est tenu au paiement du prix déterminé ou déterminable dans le présent contrat.

2. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à vérifier les compétences d'une personne salariée mise à disposition pour réaliser les tâches identifiées préalablement avant la mission.

La responsabilité de l'association pourra être recherchée si l'utilisateur a subi un dommage résultant d'un manquement de l'association à son obligation de prudence dans la vérification des compétences du salarié.

3. DUREE DU CONTRAT

Le contrat de mise à disposition peut, comme le CDD liant la personne salariée à l'association

- soit comporter une date de fin,

- soit prendre fin lorsque la tâche prévue est terminée. Dans cette deuxième hypothèse, il comprend une durée minimale. Dans les deux cas, le contrat ne peut être rompu de manière anticipée, sauf pendant la période d'essai d'une personne salariée, pour faute grave ou lourde, d'un commun accord, en cas de force majeure ou d'inaptitude du salarié dûment constatée par le médecin du travail.

En outre, s'agissant de mise à disposition en entreprise, ce contrat se terminera également, conformément à l'article L5132-9 du code du travail :

- après une durée de 16H par tâche précise et temporaire en cas de refus d'agrément par Pôle Emploi,

- ou lorsque la personne salariée aura atteint 480H de travail en entreprise par période de vingt-quatre mois suivant sa première mise à disposition en entreprise par l'association.

4. PERIODE D'ESSAI

La période d'essai d'un CCDDU prévoit :

- sur la base <ou= à 6 mois : 1 jour p/sem de travail (soit 14jours max)

- sur la base >6 mois : 1 jour p/sem de travail (soit 1 mois max)

Durant cette période, il peut mettre fin au contrat uniquement s'il constate un défaut de qualification dûment signalé à l'association employeur avant la fin de la période d'essai. À défaut et sans préjudice des cas de rupture anticipée précités au 3 du présent contrat, celui-ci sera obligatoirement conduit jusqu'à son terme et les heures de travail facturées à l'utilisateur.

5. OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

En vertu des articles L5132-7 et s., L8241-2 et L1251-21 du code du travail, l'utilisateur est responsable des conditions d'exécution du travail telles qu'elles sont déterminées par les dispositions législatives, réglementaires conventionnelles applicables au lieu de travail, en ce qui concerne la durée du travail, le travail de nuit, le repos hebdomadaire et des jours fériés, l'hygiène et la sécurité, le travail des femmes, enfants et jeunes travailleurs, ainsi que la surveillance médicale renforcée.

Si le poste présente des risques particuliers pour la santé ou la sécurité de la personne mise à disposition, l'utilisateur s'engage à faire bénéficier à la personne salariée mise à disposition une formation adaptée à la sécurité. Il s'engage en outre à fournir au salarié les équipements de protection individuelle nécessaires pour qu'il puisse intervenir en toute sécurité dans le cadre de sa mission.

Lorsque l'utilisateur est une entreprise, la personne salariée mise à disposition a accès, dans les mêmes conditions que les personnes salariées de cette entreprise aux moyens de transports collectifs et aux installations collectives, notamment de restauration.

Il a également la possibilité de faire présenter par les délégués du personnel de l'entreprise utilisatrice ses réclamations individuelles.

La durée journalière est en fonction de la tâche à effectuer. En aucun cas la durée journalière et hebdomadaire ne pourra excéder les limitations légales et conventionnelles. (10 heures max par jour et 48heures max p/sem).

En outre, conformément aux dispositions du code du travail, l'entreprise utilisatrice certifiée ne pas avoir procédé à un licenciement économique sur un emploi équivalent ou de même qualification concerné par la mise à disposition, objet du présent contrat, dans les six mois précédant. L'utilisateur certifié également ne pas procéder au remplacement d'un salarié gréviste. Enfin, l'utilisateur s'engage à ce que la personne salariée mise à disposition ne soit pas affecté-e à des travaux particulièrement dangereux figurant dans la liste établie par l'arrêté du 8 octobre 1990.

6. TRANSFERT DE RESPONSABILITE

Le contrat de mise à disposition implique que le personnel demeure exclusivement placé sous le contrôle et la surveillance de l'utilisateur. Il en résulte que l'utilisateur assume les risques des dommages qui pourraient lui être causés.

Il est responsable également des dommages causés aux tiers en raison du transfert de responsabilité de l'association employeur à l'utilisateur commettant (C. civ., art. 1242).

Il est donc vivement recommandé à l'utilisateur de vérifier qu'il bénéficie d'une assurance couvrant tous les risques résultant de la mise à disposition.

7. COMPTE PROFESSIONNEL DE PREVENTION

Pour répondre aux exigences des articles L4163-1 et s. du code du travail, l'utilisateur doit communiquer à l'association Intermédiaire les facteurs de risques professionnels auxquels les travailleurs pouvant acquérir des droits au titre d'un compte professionnel de prévention, sont exposés au-delà de certains seuils, appréciés après application des mesures de protection collective et individuelle.

8. FOURNITURE DU MATERIEL

S'agissant d'un simple prêt de main d'œuvre, l'utilisateur doit fournir à la personne salariée les matériaux et l'outillage nécessaires à l'accomplissement des tâches fixées par le contrat de mise à disposition.

Les équipements de protection individuelle sont fournis par l'utilisateur qui est responsable des conditions de leur utilisation.

9. ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE TRAJET

En vertu des articles L412-3 à 7 du code de la sécurité sociale, l'utilisateur doit, par lettre recommandée dans les 24H, informer l'association, la CPAM et l'inspection du travail de tout accident du travail ou de trajet concernant une personne salariée mise à disposition. L'article L433-1 du même code prévoyant l'obligation de payer le salaire entier de la journée au cours de laquelle survient un accident du travail ou de trajet, l'association facturera cette journée à l'utilisateur.

10. FACTURATION

L'association facturera à l'utilisateur les heures effectuées sur la base du tarif appliqué, majoration éventuelle des éléments dus en vertu du code du travail. Le paiement ne peut être fait directement au salarié.

Au cours du contrat, les jours fériés chômés chez l'utilisateur sont payés à la personne salariée et seront intégralement facturés à l'utilisateur.

11. LITIGES

Tout litige devra être signalé à l'association dans les plus brefs délais par écrit, sur support papier ou par voie électronique.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le treize mai deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 06 mai 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER (*arrivée à 20h25*) - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - FAUCHOUX - GANDIN - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 20h06*) - SEIMANDI.

Messieurs ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - RENAULT - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,

MME DAUGAN a donné procuration à MME LE MAIRE,

MME HERRISSON a donné procuration à MME GANDIN.

ABSENT :

M. BRETEAU.

SECRETAIRE: M. PETTIER

TH/LT/19-113

**CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la FPT,

VU la rubrique 210 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 du CGCT imposant la référence à la délibération créant l'emploi dans l'acte d'engagement,

CONSIDERANT l'obligation de viser dans le contrat de recrutement la délibération créant l'emploi non permanent,

CONSIDERANT que la délibération mentionnée dans le contrat doit décider expressément de la création de l'emploi et indiquer le grade correspondant à l'emploi créé,

CONSIDERANT la nécessité de recourir régulièrement à des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers dans les services de la collectivité,

CONSIDERANT le besoin temporaire d'un agent d'accueil des activités touristiques et patrimoniales pour la saison estivale,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CRÉE** le poste non permanent pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, tel que présenté ci-dessous :

NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	METIER
DU 05/06 AU 01/09/2019			
1	ADJOINT D'ANIMATION	31/35	Agent d'Accueil Pop-up Petite Cité de Caractère

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat afférent,
- **PRÉVOIT** les crédits au budget.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le treize mai deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 06 mai 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER (*arrivée à 20h25*) - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - FAUCHOUX - GANDIN - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 20h06*) - SEIMANDI.

Messieurs ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - RENAULT - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,

MME DAUGAN a donné procuration à MME LE MAIRE,

MME HERRISSON a donné procuration à MME GANDIN.

ABSENT :

M. BRETEAU.

SECRETAIRE: M. PETTIER

TH/LT/19-114

REVALORISATION DES INDEMNITÉS DE MISSION

Le Conseil Municipal,

VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

VU le Décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ,

VU la délibération n°2012-148 adoptant la charte de la formation,

CONSIDERANT que l'arrêté du 26 février 2019, fixant les taux des indemnités de mission pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel, vient modifier le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

CONSIDERANT que les zones géographiques du déplacement sont désormais divisées en 3 pour fixer le montant de l'indemnisation.

CONSIDERANT qu'est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

CONSIDERANT que le déplacement peut être réalisé pour les besoins du service ou pour une formation, l'indemnisation des frais intervenant uniquement dans le cas où l'organisme de formation n'intervient pas.

CONSIDERANT que pour les missions, les taux de remboursement des frais de repas (déjeuner / dîner) et d'hébergement, incluant le petit-déjeuner sont désormais fixés comme suit :

Indemnités	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Indemnité de repas (déjeuner et dîner)	15,25 €	15,25 €	15,25 €
Indemnité d'hébergement (incluant le petit-déjeuner)	70,00 €	90,00 €	110,00 €

CONSIDERANT que pour l'application de ces taux :

- sont considérées comme grandes villes, les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.
- les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1^{er} du décret n°2015-1212 du 30/09/2015, à l'exception de la commune de Paris.

CONSIDERANT que pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 €.

CONSIDERANT que ces frais ne donnent droit à remboursement que sur présentation de justificatifs, dans la limite des taux fixés ci-dessus.

CONSIDERANT que les collectivités doivent délibérer sur les montants attribués aux agents en mission en matière d'hébergement et de restauration

CONSIDERANT que ces nouveaux barèmes seront annexés au règlement de formation et seront appliqués en fonction du type de formation pris en charge par celui-ci.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les taux de remboursement des frais d'hébergement et de repas selon le barème et les modalités présentés ci-dessus,
- **PRÉCISE** que ces montants suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le treize mai deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 06 mai 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER (*arrivée à 20h25*) - HUET - LE PALMEC - SEMPEY
Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - FAUCHOUX - GANDIN - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 20h06*) - SEIMANDI.
Messieurs ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - RENAULT - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,
MME DAUGAN a donné procuration à MME LE MAIRE,
MME HERRISSON a donné procuration à MME GANDIN.

ABSENT :

M. BRETEAU.

SECRETAIRE: M. PETTIER

TH/LT/19-115

ACQUISITION AMIABLE D'UN BIEN - PARCELLES AV n°142 ET 143 - RUE DE LA TANNERIE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

VU la délibération n°17-127 en date du 03 juillet 2017 ayant pour objet d'instaurer un sursis à statuer dans le cadre de la prise en considération d'un projet d'aménagement rue de la Tannerie ;

VU l'inscription au budget 2019 du montant nécessaire à l'acquisition du bien ;

VU l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 27 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que les bâtiments composant l'ancien Mr. Bricolage de la rue de la Tannerie ont été édifiés sur une ancienne tannerie dont ne subsiste aujourd'hui qu'un mur pignon ;

CONSIDERANT que le bâtiment est aujourd'hui une friche commerciale, tournant le dos aussi bien à la ville qu'au Meu ;

CONSIDERANT que la position du site est remarquable (plein cœur de ville, rive sud du Meu) ;

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190513-19_115-DE

CONSIDERANT que les nombreuses contraintes du site ne permettent pas à un privé de porter un projet viable sur ce site, et sans l'intervention de la commune le site restera à l'état de friche avec un bâtiment dégradé ce qui serait mal compris par la population ;

CONSIDERANT que l'objectif, déterminé dans le cadre de l'étude « Dynamisme du centre-ville » menée en 2018, est donc d'envisager cet endroit comme un tiers lieu à destination des habitants, comme un lieu de croisement entre différents champs : arts visuels, spectacle vivant, eau, gastronomie, jeux, arts de vivre, design, architecture, ... tout en faisant le lien avec le développement du tourisme et en confortant le label des Petites Cités de Caractère ;

CONSIDERANT que la Municipalité a engagé début 2019 des négociations avec le propriétaire des parcelles AV n°142 (8 888 m²) et 143 (748 m²), sises rue de la Tannerie, pour l'acquisition de ce bien ;

CONSIDERANT que le propriétaire a accepté une offre de la commune à 200 000 € ;

CONSIDERANT que ce prix est inférieur à l'estimation émise par les Domaines ;

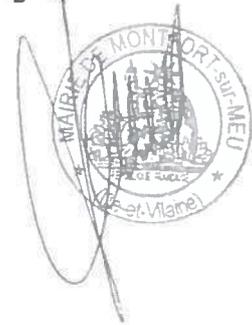
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition à l'acquisition des parcelles AV n°142 (8 888 m²) et 143 (748 m²) pour 200 000 € hors frais hors droit.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Propriétaire des parcelles AV n°142 et 143.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le treize mai deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 06 mai 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER (*arrivée à 20h25*) - HUET - LE PALMEC - SEMPEY
Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - FAUCHOUX - GANDIN - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX
(*arrivée à 20h06*) - SEIMANDI.
Messieurs ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY -
PETTIER - RENAULT - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,
MME DAUGAN a donné procuration à MME LE MAIRE,
MME HERRISSON a donné procuration à MME GANDIN.

ABSENT :

M. BRETEAU.

SECRETAIRE: M. PETTIER

TH/LT/19-116

DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN BOULEVARD DUCHESSA ANNE/RUE RAOUL IER - NEOTOA - PARCELLES AV n°137 et 211

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-3 et suivants ;

VU la demande de Neotoa pour l'acquisition de la parcelle communale AV n°137 (938 m²) à l'angle du boulevard Duchessa Anne et de la rue Raoul I^{er} ;

VU l'avis de France Domaine du 21 septembre 2016 ;

VU l'offre d'achat du 6 juin 2017 présentée par Neotoa ;

VU la délibération n°2017-126 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2017 : Demande d'acquisition d'une bande de terrain appartenant au domaine public communal - Parcelle AV n°137 - Boulevard Duchessa Anne/rue Raoul I^{er} ;

VU l'arrêté n°DD/JC/2017-18 d'enquête publique en vue du déclassement d'une partie d'une voie communale et de la désignation d'un commissaire-enquêteur - Parcelle AV n°137 - Boulevard Duchessa Anne/rue Raoul I^{er} ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 au 27 septembre inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 11 octobre 2017 ;

VU le bornage effectué le 4 octobre 2017 ;

VU la délibération n°2017-154 du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2017 :
Demande d'acquisition d'un terrain appartenant au domaine communal – Parcelle AV n°137, Boulevard de la Duchesse Anne/Rue Raoul I^{er} ;

VU la délibération n°2017-172 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 :
Demande d'acquisition d'un terrain appartenant au domaine communal Boulevard de la Duchesse Anne/Rue Raoul I^{er} – Rectification d'une erreur matérielle ;

VU le plan de bornage et le plan de division établis le 25 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que la surface qui pourrait être cédée au demandeur appartient au domaine privé de la Commune ;

CONSIDERANT que ce terrain est cependant affecté à l'usage direct du public (aire de jeux pour enfants, chemin piétonnier). A ce titre, il est donc considéré comme relevant du domaine public et il ne pourra faire l'objet d'une aliénation qu'après mise en œuvre d'une procédure de déclassement ;

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire-enquêteur au projet de déclassement d'une emprise de 1 087 m² en vue de sa cession, ainsi qu'à la poursuite administrative de l'opération ;

CONSIDERANT l'intérêt et la vocation sociale du projet présenté (création d'une maison-relais de 10 logements ayant vocation à réintégrer les résidents dans l'environnement social local), et du budget contraint de ce dernier, le prix de cession de la parcelle susmentionnée sera minoré par rapport à l'avis des Domaines

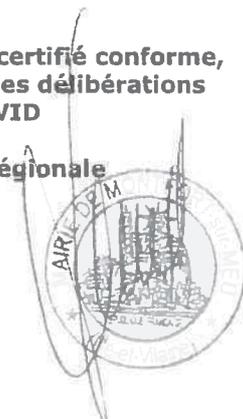
CONSIDERANT que le nouveau bornage susvisé du secteur a fait émerger une parcelle cadastrée AV n°211 d'une contenance de 149 m², et qui a vocation à être cédée à Neotoa avec la parcelle AV n°137 (938 m²) au prix de 60 970 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CLASSE** dans le domaine privé de la Commune la bande de terrain objet de la demande susvisée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente du bien et tous les documents qui s'y affèrent ;
- **DIT** que le document d'arpentage contradictoire définitif est à la charge des demandeurs ainsi que l'ensemble des frais inhérents à cette opération (frais administratifs liés à l'enquête publique + acte notarié) ;
- **DIT** que le montant de la vente est fixé au prix de 60 970 € pour 1087 m² selon le bornage du 25 octobre 2017 (parcelles AV n°137 et 211) ;
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2017-172 susvisée par la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Neotoa.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le treize mai deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 06 mai 2019

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER (*arrivée à 20h25*) - HUET - LE PALMEC - SEMPEY
Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - FAUCHOUX - GANDIN - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX
(*arrivée à 20h06*) - SEIMANDI.
Messieurs ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY -
PETTIER - RENAULT - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,
MME DAUGAN a donné procuration à MME LE MAIRE,
MME HERISSON a donné procuration à MME GANDIN.

ABSENT :

M. BRETEAU.

SECRETAIRE: M. PETTIER

TH/LT/19-117

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT A MONTFORT COMMUNAUTÉ

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi N°2015-991 dite « loi NOTRe » du 07/08/15,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant modification des statuts de Montfort Communauté,

CONSIDERANT que la loi NOTRe imposait un transfert obligatoire de la compétence « eau » et de la compétence « assainissement » des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à partir du 1er janvier 2020,

CONSIDERANT que la loi du 3 août 2018 prévoit que lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'eau ou à l'assainissement, ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, il est possible pour les communes membres de s'opposer à ce transfert au 1er janvier 2020,

CONSIDERANT que la majorité nécessaire à atteindre pour reporter le transfert obligatoire est fixée à 25 % des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPC,

CONSIDERANT que ce vote permet de reporter le transfert obligatoire au 1er janvier 2026,

CONSIDERANT que la loi précitée prévoit que les communes membres doivent se prononcer avant le 1er juillet 2019,

CONSIDERANT le contexte local et la position commune de l'ensemble des maires formant l'intercommunalité sur ce sujet,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence assainissement à Montfort Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **DEMANDE** le report du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Président de Montfort Communauté.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le treize mai deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 06 mai 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER (*arrivée à 20h25*) - HUET - LE PALMEC - SEMPEY
Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - FAUCHOUX - GANDIN - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX
(*arrivée à 20h06*) - SEIMANDI.
Messieurs ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY -
PETTIER - RENAULT - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,
MME DAUGAN a donné procuration à MME LE MAIRE,
MME HERISSON a donné procuration à MME GANDIN.

ABSENT :

M. BRETEAU.

SECRETAIRE: M. PETTIER

TH/LT/19-118

**CONVENTION CAF « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) -
PERISCOLAIRE » - AVENANT 2019-1**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-7,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la convention d'objectifs et de financement Prestation de service «accueil de Loisirs sans hébergement/aide spécifique rythmes éducatifs » n° 201600021,

VU l'avis favorable de la Commission Education/Solidarité/Famille en date du 30 avril 2019,

CONSIDERANT que des nouvelles dispositions induites par le décret 2018-647 du 23 juillet 2018 modifient la convention d'objectifs et de financement Accueil de Loisirs sans Hébergement « périscolaire »,

CONSIDERANT que l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient un accueil de loisirs « périscolaire »,

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190513-19_118-DE

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 2019-1 Prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) « Périscolaire », annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur ;
- Madame la Directrice de la CAF 35.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



ANNEXE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 19-118
EN DATE DU 13 mai 2019
LE MAIRE,



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Avenant 2019-1 Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « PÉRISCOLAIRE »

Novembre 2018

N° Dossier : 201600021
Période : 2016 – 2019
Gestionnaire : COMMUNE DE MONTFORT SUR MEU
Équipement : ALSH PERI MONTFORT MUN ENFANTS
Type de pièce : Avenant
Nature de l'aide : PS ALSH

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190513-19_118-DE

ÉTAT
LE 17 MAI 2019



035-213501885-20190513-19_118-DE

Article 1 : Les modalités de calcul de la (des) subvention(s)

L'article « Les modalités de calcul de la (des) subvention(s) Prestation de service Alsh pour l'accueil périscolaire » de la convention initiale est remplacé et complété par les articles suivants :

1 - Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et les tableaux ci-après :

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond¹ x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général².

Nature d'activité	L'unité de calcul de la PS est l'acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles	
Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire Incluant ou non une pause méridienne (1) (moins de 12-ans)	Unité de calcul de la prestation de service	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles et calculées par plage d'accueil limitées à 9 heures par jour La présence d'un enfant sur une plage d'accueil – quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage – permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage dans la limite de 9 heures par jour
(1) La pause méridienne associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir ayant fait l'objet d'une déclaration, et donc inscrite dans le cadre d'un projet global d'accueil de loisirs, peut bénéficier de la Ps « accueil de loisirs sans hébergement ». La Ps prend en compte le temps des animations éducatives organisées autour du repas, mais ne couvre pas la durée du repas qui est au minimum de 30 minutes. (Sauf pour le mercredi : demi- journée matin avec repas, demi- journée après- midi avec repas et journée complète incluant le repas).		

¹ Le prix plafond est fixé annuellement par la Caf

² Tel que défini à l'Article 2 du présent avenant

Entre :

La Commune de Montfort sur Meu, représentée par Madame Delphine DAVID, Maire, dont le siège est situé Mairie - Boulevard Villebois Mareuil à Montfort sur Meu.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales d'Ille et Vilaine, représentée par Madame Corinne HALLEZ, Directrice, dont le siège est situé Cours des Alliés, à Rennes.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les nouvelles dispositions induites par le Décret n°2018-647 du 23 Juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs, modifie dans les conditions fixées aux articles suivants, la convention d'objectifs et de financement Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire » du 19 Mai 2016.

En cohérence avec les orientations de la branche Famille en faveur de l'accompagnement du parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans, qui vise à poursuivre le soutien aux Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) premier mode d'accueil de l'école par le biais de la Pso Alsh et de sa participation au Plan mercredi, il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire » du 19 Mai 2016 est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

L'unité de calcul de la prestation de service (Ps) est l'acte réalisé quel que soit le mode de tarification aux familles

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention.

Toute modification de cette grille doit être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

2 - Le niveau de recueil des informations

La Caf et le gestionnaire précisent les modalités de recueil concernant les données financières et les données d'activité.

Niveau de recueil des données financières

Le gestionnaire communique les données financières par commune.

Niveau communal

➤ Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données financières sont transmises

MONTFORT SUR MEU

A défaut, après accord de la Caf, une possibilité concernant le recueil des données financières niveau supra-communal ou infra-communal peut être choisie.

Autre niveau

➤ Préciser le niveau retenu pour le transfert des données financières

.....

Niveau de recueil des données d'activité

Le gestionnaire communique les données d'activité par lieu d'implantation.

Par lieu(x) d'implantation

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises

.....

A défaut de pouvoir communiquer les données par lieu d'implantation et après accord de la Caf, les données d'activité sont communiquées globalement pour l'ensemble des lieux d'implantation d'une même commune³.

Globalisé pour une même commune

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises

MONTFORT SUR MEU

Article 2 : Le versement de la (des) subvention(s)

L'article « Le versement de la prestation de service Alsh » de la convention initiale est remplacé et complété par l'article suivant :

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » est fixé à :

- Taux fixe : 98 %

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans les « conditions particulières prestation de service ALSH », produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

³ Pour information, la déclaration des données d'activité globalisées toutes communes confondues n'est pas autorisée.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données réelles, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

En cas de versement d'acompte, ou d'avance, chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

Article 3 : Les modalités de la subvention dite bonification « Plan mercredi »

La convention est complétée par les articles suivants :

1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite bonification « Plan mercredi »

Pour que tous les enfants puissent bénéficier d'activités et de projets propices à leur épanouissement et à leur réussite, le Plan mercredi vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires, périscolaires.

Les principaux objectifs poursuivis par le Plan mercredi sont les suivants :

- Renforcer la qualité des offres périscolaires ;
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ;
- Favoriser l'accès à la culture et au sport ;
- Réduire les fractures sociales et territoriales.

Conçues dans une logique à la fois de loisirs, de découvertes et de pratiques, les activités du mercredi pourront être culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques et sportives. Elles devront garantir une diversité et une progressivité pédagogique sur l'année, et feront appel aux ressources du territoire.

Le Plan mercredi concerne tous les enfants de la maternelle au CM2, sur les temps du mercredi hors vacances scolaires, à partir de la rentrée 2018.

Pour s'inscrire dans un Plan mercredi, une collectivité doit remplir trois conditions cumulatives :

- Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Conclure un Projet éducatif territorial (Pedt) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du code de l'éducation. Elaboré dans un cadre partenarial élargi, (incluant notamment les acteurs du monde culturel ou sportif), il prend en compte les temps périscolaires. Le directeur de la Caf est signataire de la convention relative à ce Pedt aux côtés du Préfet de département, du directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) et du maire ou président de l'Epci, réunis au sein du groupe d'appui départemental (Gad).
- S'engager à respecter la charte qualité Plan mercredi. Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales et préciser les accueils concernés. Celle-ci est organisée autour de 4 axes :
 - Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
 - Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
 - Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
 - Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

L'organisation de l'accueil peut être confiée par la collectivité à un autre organisateur comme une association ou tout autre délégataire de service.

2 - Le mode de calcul de la subvention dite bonification « Plan Mercredi »

Afin de pouvoir bénéficier de la bonification « Plan mercredi », les Alsh devront répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Remplir les critères d'éligibilité à la Pso Alsh sur le temps d'accueil du mercredi (et donc pratiquer une tarification modulée, pas de gratuité possible) ;
- Avoir signé un projet éducatif territorial intégrant le mercredi ;
- Figurer sur la liste des Alsh labellisés Plan mercredi par la collectivité ;
- Avoir développé des heures nouvelles à compter de Septembre 2018 par rapport à l'année de référence (ou à compter de Septembre 2017 pour les organisations de temps scolaire à 4 jours en 2017 et non intégré à un Contrat enfance jeunesse) ;
- Etre déclaré à la DDCS en périscolaire.

La bonification « Plan mercredi » se calcule de la façon suivante :

Nouvelles heures X Montant horaire fixé par la Cnaf X Taux RG de la Pso Périscolaire.

Seront considérées comme nouvelles heures d'accueil éligibles à la bonification « Plan mercredi » :

- **Le volume d'heures obtenu en comparant le nombre d'heures en Pso périscolaire N avec le nombre d'heures de la période de référence, sur le temps du mercredi en année N.**

Année de calcul du droit d'observation	Période de référence	
2018	Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en Septembre 2017 et hors Cej en 2017	Septembre à Décembre 2016
2019 et après	Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en Septembre 2017 et hors Cej en 2017	Janvier à Décembre 2016
2018	Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en 2018 ou maintenue à 4,5 jours en 2018	Septembre à Décembre 2017
2019 et après	Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en 2018 ou maintenue à 4,5 jours en 2018	Janvier à Décembre 2017

3 - Le versement de la subvention dite bonification « Plan mercredi »

Le taux de ressortissants du régime général pour la bonification « Plan mercredi » est identique au taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » tel qu'indiqué à l'Article 2 « Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » du présent avenant.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite bonification « Plan mercredi » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs.

Aucun acompte ne sera versé.

4 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite bonification « Plan mercredi »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement
Labellisation Plan Mercredi	Projet éducatif du territoire avec la convention Charte qualité « Plan mercredi »
	Liste des Alsh inscrits dans le Plan mercredi de la collectivité
Activité	Nombre d'heures réalisées les mercredis en N – Nombre d'heures réalisées les mercredis sur la période de référence par rapport à la période comparable

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

L'article 3 des « Conditions Générales » est complété par les articles suivants :

1 - Au regard de l'accès à l'espace Partenaires

1.1 - Objectif principal

« Mon Compte partenaire » permettra d'améliorer la qualité des offres numériques de la branche famille, et contribuera à l'accès aux droits des allocataires et à l'allègement des charges tant des partenaires que des Caf.

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr » dénommé « Mon Compte Partenaire ».

1.2 - Les modalités d'accès aux services

En amont de la mise à disposition des accès au portail, des documents contractuels sont à signer entre la Caf et le partenaire :

- Une convention d'accès « Mon compte Partenaire » : convention globale encadrant les accès aux différents services proposés ;
- Un contrat de services formalisant l'ensemble des accès et habilitation d'un organisme partenaire ;
- Un bulletin d'adhésion propre au service « aides financières d'action sociale » (Afas)
- Et des pièces justificatives : la fiche d'habilitation des utilisateurs (selon le mode de gestion), la liste des interlocuteurs partenaire et la liste des interlocuteurs Caf.

Les services ouverts au partenaire ayant signé la convention « Mon compte partenaire » et leurs modalités d'utilisation (plage d'ouverture, gestion des interruptions du service...) sont définis dans le contrat de service et ses annexes.

Chaque service fonctionnel fait l'objet d'une gestion d'accès selon les conditions fixées dans le contrat de services.

2 - Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et de l'application mobile « caf-mon-enfant »

Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et de son application mobile « caf-mon-enfant », le gestionnaire et la Caf conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, les tarifs s'il y a lieu, figureront sur le site Internet « monenfant.fr » et l'application mobile « caf-mon-enfant » propriétés de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit site Internet.

Dans le cas, ou celui-ci a signé une convention d'habilitation « monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

Le référencement des données au moyen de la fiche annexée et tel que prévu dans l'article ci-dessus est obligatoire.

En revanche, la signature de la convention d'habilitation permettant d'encadrer la contractualisation entre le gestionnaire et la Caf pour une saisie directe sur le site Internet reste obligatoire si et seulement si le gestionnaire privilégie ce canal.

Toute modification de la fiche d'habilitation doit être signalée à la Caf par le gestionnaire par un envoi systématique.

La non - signature de cette convention d'habilitation ne remet pas en cause la signature de la convention d'objectifs et de financement et pourra intervenir à tout moment.

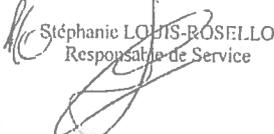
Article 5 – Incidences de l’avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son avenant restent inchangées et demeurent applicables tant qu’elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant, « Avenant 2019-1 ». Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 6 – Effet et durée de l’avenant

Le présent avenant, « Avenant 2019-1 », prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu’au 31 décembre 2019.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Rennes,	Le 4 mars 2019,	En 2 exemplaires
La Caf		Le gestionnaire
 Stéphanie LOUIS-ROSELLO Responsable de Service		 Mairie de Rennes 11000 Rennes 02 99 54 00 00
Corinne HALLEZ		Delphine DAVID

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190513-19_118-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le treize mai deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 06 mai 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER (*arrivée à 20h25*) – HUET – LE PALMEC – SEMPEY
Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – FAUCHOUX – GANDIN – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX
(*arrivée à 20h06*) – SEIMANDI.

Messieurs ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY – PETTIER – RENAULT – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,
MME DAUGAN a donné procuration à MME LE MAIRE,
MME HERRISSON a donné procuration à MME GANDIN.

ABSENT :

M. BRETEAU.

SECRETAIRE: M. PETTIER

TH/LT/19-119

**CONVENTION DE PARTENARIAT MONTFORT COMMUNAUTE / VILLE DE
MONTFORT-SUR-MEU / ASSOCIATION LES PETITS CHOUNS – AVENANT N°1**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de Montfort Communauté modifiés par arrêté préfectoral du 6 septembre 2010,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 février 2012 relative à la création et la gestion du Relais Parents Assistants Maternels communautaire,

VU la validation de l'agrément du Relais Parents Assistants Maternels par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine le 20 mars 2012,

VU la signature de la convention relative au Contrat de projet du RPAM entre Montfort Communauté et la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine de décembre 2012 et dans la perspective de son renouvellement pour la période 2015-2018,

VU l'avis favorable de Commission Education/Solidarité/Famille en date du 30 avril 2019,

CONSIDERANT la convention de partenariat entre Montfort Communauté, l'association Les Petits Chouns et la Commune de Montfort-Sur-Meu,

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190513-19_119-DE

CONSIDERANT que l'objet de la convention vise à définir le contenu et les modalités de la prestation assurée par Montfort Communauté, à titre gracieux, au sein de l'espace-jeux à l'association de séances d'espace-jeux. Elle précise les rôles, les responsabilités et les engagements de chacun des partenaires signataires, et notamment les principes et conditions d'intervention de l'animateur du RPAM,
CONSIDERANT que la convention était établie jusqu'au 31 décembre 2018,
CONSIDERANT l'avenant à cette convention avec un prolongement jusqu'au 30 juin 2019 dans les mêmes conditions de fonctionnement.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 1 à la convention de partenariat entre Montfort Communauté, la commune de Montfort-Sur-Meu et l'association « Les Petits Chouns », annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

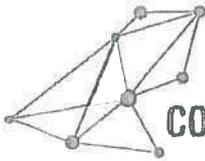
- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Président de Montfort Communauté,
- Madame la Présidente de l'association des Petits Chouns.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



ANNI

Envoyé en préfecture le 17/05/2019
Reçu en préfecture le 17/05/2019
Affiché le
ID : 035-213501885-20190513-19_119-DE



AGIR ENSEMBLE
**MONTFORT
COMMUNAUTÉ**

Association Les Petits Chouns



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 19-119
EN DATE DU 13 mai 2019
LE MAIRE



CONVENTION DE PARTEARIAT

entre

MONTFORT COMMUNAUTE,

La commune de MONTFORT-SUR-MEU

et l'association « LES PETITS CHOUNS » de Montfort-sur-Meu

Avenant N°1

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190513-19_119-DE

REPUBLIC OF FRANCE
LE MINISTRE DE L'INTERIEUR
LE 17 MAI 2019



Entre Montfort Communauté représentée par son Président, Monsieur Christophe MARTINS, d'une part
et
L'Association Les Petits Chouns, représentée par sa Présidente, Madame Christine ROUAUX, d'autre part
et
La commune de Montfort-sur-Meu, représentée par son Maire, Madame Delphine DAVID

PREAMBULE

L'association Les Petits Chouns est gestionnaire de l'espace-jeux dénommé "Les Petits Chouns".

L'espace-jeux est un lieu d'animation collective qui s'adresse aux enfants de moins de trois ans accompagnés de leur adulte référent (parent, grand-parent, assistant maternel, professionnel de la garde à domicile...). L'adulte qui l'accompagne en est l'unique responsable tant au regard de sa sécurité physique qu'affective. Il ne peut en aucun cas déléguer cette responsabilité.

L'espace-jeux est un lieu d'éveil, de détente. Il favorise l'éveil et la socialisation de l'enfant, il contribue également à son développement psychomoteur et affectif.

Il permet à l'enfant d'expérimenter la vie de groupe, d'entrer en relation avec d'autres enfants et adultes, d'avancer vers l'autonomie de découvrir de nouveaux supports de jeux et d'apprentissage, d'évoluer selon ses besoins et son propre rythme.

Il est proposé aux enfants des jeux adaptés à leur âge, des activités, des temps d'échange et d'éveil.

La commune de Montfort-sur-Meu, propriétaire des locaux met à disposition, gracieusement de l'association gestionnaire, un espace adapté aux activités afin d'accueillir les enfants et les adultes dans de bonnes conditions. Elle prend également à sa charge les frais de fonctionnement du local (fluides, entretien).

Dans le cadre de l'animation de l'espace-jeux, un intervenant professionnel, agent de Montfort Communauté, intervient à 50% du temps d'ouverture de l'espace-jeux. A ce titre, il organise et prépare ses temps d'animation afin d'en assurer le bon déroulement en collaboration avec les adultes présents aux séances.

L'association s'est engagée le 24 septembre 2014 au respect de la Charte de qualité des espaces-jeux élaborée par le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine.

Montfort Communauté, l'association Les Petits Chouns et la commune de Montfort-sur-Meu ont signé le 8 janvier 2015 une convention de partenariat en trois exemplaires ayant pour terme le 31 décembre 2018.

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190513-19_119-DE

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour but de prolonger ladite convention de partenariat jusqu'au 30 juin 2019.

Article.1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant modifie l' « Article.7 – Durée de la convention » comme suit :

La présente convention est établie pour l'année en cours et jusqu'au 30 juin 2019. Elle prend effet le 1^{er} janvier 2015.

Fait à Montfort-sur-Meu, en trois exemplaires,

Pour Montfort Communauté Le
Président,

Pour l'Association Les Petits Chouns
La Présidente

Pour la commune de Montfort-sur-Meu
Le Maire,

Christophe MARTINS

Christine ROUAUX

Delphine DAVID

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190513-19_119-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le treize mai deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 06 mai 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER (*arrivée à 20h25*) - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - FAUCHOUX - GANDIN - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 20h06*) - SEIMANDI.

Messieurs ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - RENAULT - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,

MME DAUGAN a donné procuration à MME LE MAIRE,

MME HERISSON a donné procuration à MME GANDIN.

ABSENT :

M. BRETEAU.

SECRETAIRE: M. PETTIER

TH/LT/19-120

CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE MONTFORT-SUR-MEU / SAPEURS-POMPIERS D'ILLE ET VILAINE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU la loi n°2011-851 du 10 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,

VU le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

VU l'avis favorable de Commission Education/Solidarité/Famille en date du 30 avril 2019,

CONSIDERANT la nécessité de consolider et de maintenir les secours de proximité ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires notamment en journée,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires parents, qui ne peuvent pas se rendre disponibles pour remplir leurs missions opérationnelles, à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur(s) enfant(s),

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190513-19_120-DE

CONSIDERANT que la ville de Montfort-sur-Meu
ouvert de 7h à 8h30, de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 19h,

CONSIDERANT que l'accueil périscolaire peut accueillir dans de bonnes conditions des
enfants sapeurs-pompiers volontaires,

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux sapeurs-pompiers volontaires de
pouvoir intervenir pendant les temps périscolaires,

CONSIDERANT la possibilité donnée aux sapeurs-pompiers volontaires de pouvoir
inscrire au dernier moment et sur des modalités simplifiées leur(s) enfant(s) au service
d'accueil périscolaire,

CONSIDERANT que lors d'intervention des sapeurs-pompiers volontaires, l'accueil de
leur(s) enfant(s) se fera à titre gratuit au sein de la structure municipale,

CONSIDERANT qu'une attestation de l'intervention sera fournie par le chef de centre,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat favorisant la
disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire, annexée
à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Le SDIS 35.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**





VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 19-120
EN DATE DU 13 mai 2019
LE MAIRE,



Convention de partenariat favorisant la
disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur
le temps périscolaire

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile

Vu la loi n°2011-851 du 10 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique

Vu le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Plélan-le-Grand en date du 8 septembre 2016

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 13 octobre 2016

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine, représenté par M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration

Et désigné dans la présente convention par le terme « **le S.D.I.S.** » ;

Et

La Commune de Montfort-Sur-Meu, représentée par Mme Delphine DAVID, Maire

Et désignée dans la présente convention par le terme « **la Commune** »

Considérant

- La nécessité de consolider et de maintenir les secours de proximité ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires notamment en journée ;
- Les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires parents, qui ne peuvent pas se rendre disponibles pour remplir leurs missions opérationnelles, à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur(s) enfant(s) ;
- La nécessité d'un partenariat entre le S.D.I.S. et la commune de Plélan-le-Grand.

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er} : Objet

Cette convention est établie afin de faciliter l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires, par ailleurs parents d'élèves scolarisés, sur la commune de Plélan-le-Grand. Ce dispositif doit leur permettre de pouvoir se déclarer, plus facilement, disponibles avant et durant les plages horaires périscolaires (cantine, garderie, temps d'activités périscolaires). Elle a pour but d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 : Modalités de la prise en charge

En début d'année ou en cours d'année scolaire, les enfants des sapeurs-pompiers volontaires devront être signalés et inscrits auprès de la commune et du Directeur de l'établissement scolaire, même s'ils ne fréquentent pas habituellement les services périscolaires, afin d'être pris en compte. (Annexe 1)

La commune s'engage à prendre en charge financièrement et sans inscription préalable, les enfants des administrés ayant souscrit un engagement de sapeur-pompier volontaire, sollicités dans le cadre de cette activité pour assurer une intervention, se trouvant ainsi dans l'impossibilité de récupérer leur(s) enfant(s) à la fin du temps scolaire.

Dans ce cadre, le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement de la commune (extra-scolaire et périscolaire) s'applique.

Pour permettre la prise en charge de son ou ses enfant(s), l'administré devra informer ou faire informer préalablement par téléphone le service des affaires scolaires de la commune de son empêchement dû à son activité de sapeur-pompier volontaire.

Au cas où l'intervention se prolongerait au-delà de l'horaire du fonctionnement habituel du service périscolaire, le sapeur-pompier volontaire devra s'organiser afin de faire récupérer son ou ses enfant(s).

Le chef de centre fournira au sapeur-pompier volontaire concerné une attestation justifiant de son engagement opérationnel (Annexe 2), si la demande en est faite par la mairie (ou l'association de l'école privée en charge du temps périscolaire et de la restauration le cas échéant).

Article 3 : Retour d'expérience et bilans périodiques

Chaque année, une rencontre entre le chef de centre, le chef de groupement ou son représentant et la commune pourra être organisée au cours du dernier trimestre scolaire pour effectuer un retour d'expérience.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expressément formulée au moins deux mois avant la date d'anniversaire de sa signature.

Article 5 : Responsabilité et assurances

La prise en charge des enfants reste sous la responsabilité de la commune.

Article 6 : Modification et résiliation de la convention

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord à la demande de l'une ou l'autre des parties par la rédaction d'un avenant.

A l'issue d'une concertation préalable, la présente convention peut être dénoncée sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception. La convention cesse alors de produire ses effets dans un délai de trois mois suivant la réception de la demande par l'autre partie.

A Montfort-Sur-Meu, le

Le Maire de Montfort-Sur-Meu

Delphine DAVID

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190513-19_120-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le treize mai deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 06 mai 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER (*arrivée à 20h25*) - HUET - LE PALMEC - SEMPEY
Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - FAUCHOUX - GANDIN - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 20h06*) - SEIMANDI.
Messieurs ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - RENAULT - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,
MME DAUGAN a donné procuration à MME LE MAIRE,
MME HERRISSON a donné procuration à MME GANDIN.

ABSENT :

M. BRETEAU.

SECRETAIRE: M. PETTIER

TH/LT/19-121

SUBVENTION 2019 / COMITÉ DE JUMELAGE – RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901,

VU l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la délibération 19-85 du conseil municipal en date du 25 mars 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Vie associative/sport/culture du 30 avril 2019,

CONSIDERANT qu'une erreur a été commise sur le montant de la subvention allouée au Comité de Jumelage (délibération 19-85),

CONSIDERANT que le calcul de la subvention allouée s'effectue comme suit nombre d'habitants à l'année N x 0,45 € = 3053,70 €,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Comité de Jumelage, le 1^{er} décembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190513-19_121-DE

Après avoir délibéré, à l'unanimité – MME LE GUELLEC ne prend pas part au vote, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 3053,70 € au titre du fonctionnement de l'association Comité de Jumelage,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention,
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°19-85 par la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur ;
- Madame la Présidente du Comité de Jumelage.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le treize mai deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 06 mai 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER (*arrivée à 20h25*) - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - FAUCHOUX - GANDIN - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 20h06*) - SEIMANDI.

Messieurs ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - RENAULT - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,

MME DAUGAN a donné procuration à MME LE MAIRE,

MME HERRISSON a donné procuration à MME GANDIN.

ABSENT :

M. BRETEAU.

SECRETAIRE: M. PETTIER

TH/LT/19-122

**CONVENTION VILLE / AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL RELATIVE A LA
TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-7,

VU l'avis favorable de la Commission Culture/Sport/Vie associative en date du 30 avril 2019,

CONSIDERANT que l'Amicale du Personnel de la ville de Montfort-sur-Meu fait bénéficier à ses adhérents d'une réduction de 40 % sur l'acquisition de billets de la saison culturelle de la ville de Montfort-sur-Meu,

CONSIDERANT que les adhérents peuvent acheter un billet par spectacle avec cette participation de l'Amicale du Personnel,

CONSIDERANT que le service Billetterie de la ville de Montfort-sur-Meu facture à l'Amicale du Personnel le solde des billets achetés par ses adhérents,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une opération financière blanche pour la ville de Montfort-sur-Meu,

CONSIDERANT la demande du Trésor Public d'acter ces dispositions par une convention entre la Ville et l'association.

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190513-19_122-DE

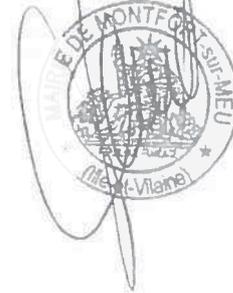
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la tarification de la saison culturelle entre l'Amicale du personnel communal et la ville de Montfort-sur-Meu, annexée à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur ;
- Monsieur le Président de l'Amicale du Personnel Communal de Montfort.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



ANN

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190513-19_122-DE



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 19-122
EN DATE DU 13 mai 2019
LE MAIRE,



CONVENTION

CONVENTION DE BILLETTERIE

ENTRE

Ville de Montfort-sur-Meu
Service culture – Boulevard Villebois Mareuil – BP 86219 –
35162 Montfort-sur-Meu cedex
Tél : 02.99.09.00.17 - Fax : 02.99.09.14.04
N° SIRET : 213 501 885 000 15 Code APE 8411Z
N° Licences : 1-1022138 – 3-1022141
Représentée par : Delphine David, Maire
Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR, d'une part ;

ET

AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MONTFORT-SUR-MEU
Association loi 1901
Siège Postal : Mairie de Montfort-sur-Meu – Boulevard Villebois Mareuil
35160 Montfort-sur-Meu
N° SIRET : ; Code APE
Téléphone :- Mail : apc.montfort@gmail.com
Représentée par Yoann Laurence, président
Ci-après dénommée L'ASSOCIATION, d'autre part.

Article 1 : OBJET

La Ville de Montfort-sur-Meu organise chaque année une saison culturelle composée d'une dizaine de spectacles pluridisciplinaires d'artistes professionnels. L'Amicale du Personnel de la ville de Montfort-sur-Meu souhaite faire bénéficier à ses adhérents une tarification avantageuse pour l'acquisition de billets de la saison culturelle de Montfort-sur-Meu. L'Amicale prend en charge 40 % du prix du billet (décision 2014-18)
Cette convention précise les modalités de partenariat entre les deux structures.

Article 2 : Fonctionnement

Achat de billets par les adhérents de l'Association auprès de l'Organisateur

L'Association transmet à l'Organisateur la liste de ses adhérents avec leur cotisation à jour à chaque début de saison culturelle (septembre)

L'adhérent souhaitant acheter un billet de spectacle de la saison culturelle doit se rendre auprès du service billetterie de la ville de Montfort-sur-Meu.

Le service billetterie de la ville de Montfort-sur-Meu appliquera le tarif voté par le conseil municipal en fonction de la classification du spectacle.

Le service billetterie de la ville de Montfort-sur-Meu demandera le paiement de 60% du prix du billet auprès de l'adhérent.

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190513-19_122-DE

Le service billetterie de la ville de Montfort-sur-Meu délivrera un billet au client « Amicale du personnel de la Ville de Montfort-sur-Meu » et établira une facture.

Le calcul du prix du billet se fera à l'euro le plus prêt.

L'encaissement des règlements se fait à l'ordre du Trésor Public.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité des spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle.

En cas d'annulation du spectacle, L'ORGANISATEUR s'engage à rembourser l'acheteur d'un billet en cas de force majeure. Dans les autres cas d'annulation, l'organisateur devra proposer une autre date ou échange. En cas d'impossibilité de l'acheteur de se rendre à cette nouvelle date, il ne pourra pas être procédé au remboursement.

Seuls les billets achetés auprès du service billetterie de la ville de Montfort-sur-Meu par les adhérents de l'Amicale bénéficieront de la prise en charge de 40 % du prix du billet par adhérent.

Article 4 : CONDITIONS DE DELIVRANCE

L'adhérent ne peut bénéficier que d'un billet par spectacle avec une prise en charge de 40% du prix du billet par l'Amicale.

Les autres billets acquis pour un même spectacle le seront au prix déterminé par le conseil municipal.

Article 5 : ATTRIBUTION DE COMPETENCES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de la Ville de Rennes.

Fait en 2 exemplaires à Montfort-sur-Meu, le

Madame Delphine David,
Maire de Montfort-sur-Meu
Conseillère régionale

Monsieur Yoann Laurence
Président de l'Amicale du Personnel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le treize mai deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 06 mai 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER (arrivée à 20h25) - HUET - LE PALMEC - SEMPEY
Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - FAUCHOUX - GANDIN - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 20h06) - SEIMANDI.
Messieurs ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - RENAULT - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,
MME DAUGAN a donné procuration à MME LE MAIRE,
MME HERRISSON a donné procuration à MME GANDIN.

ABSENT :

M. BRETEAU.

SECRETARE: M. PETTIER

TH/LT/19-123

CONVENTION VILLE / BRETAGNE BUISSONNIÈRE GUIDAGE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-7,

VU l'avis favorable de la Commission Culture/Sport/Vie associative en date du 30 avril 2019,

VU l'engagement de la commune de Montfort-sur-Meu pour son homologation au titre de *Petite Cité de Caractère*[®],

VU l'engagement de la commune de Montfort-sur-Meu de proposer aux différents publics des visites patrimoniales et touristiques gratuites et commentées, notamment dans le cadre de l'opération des *Jardins Ephémères* (27 dates fixes au cours de l'été 2019),

VU la proposition de convention de l'association *Bretagne Buissonnière Guidage*,

CONSIDERANT que pour assurer la continuité de ces visites de la Ville, il est nécessaire d'avoir le concours de guides-conférenciers agréés en complément des interventions du personnel communal,

CONSIDERANT que la proposition de conventionnement de l'association *Bretagne Buissonnière Guidage* (15 prestations pour un montant de 1935 € T.T.C.) répond aux attentes de la Commune,

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190513-19_123-DE

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre l'Agence Bretagne Buissonnière Guidage et la ville de Montfort-sur-Meu, annexée à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Percepteur,
- L'association Bretagne Buissonnière Guidage.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



DEVIS POUR VISITES DE MONTFORT SUR MEU 2019

N° SIRET	BRETAGNE BUISSONNIERE GUIDAGE
N° SIRET	382 072 668 00066
Adresse (suivi)	3, rue de Pont-Augan 56150 BAUD
Téléphone	02 98 32 10 65 / 07 86 59 62 86 (en cas d'urgence)
e-mail	contact@bbguidage.bzh
Représentée par	Catherine LE TEUFF (présidente)

Ci-après dénommé le prestataire
Il est proposé ce qui suit :

Article 1 – Prestation et conditions financières

INTERVENTIONS EN QUALITE DE GUIDE-CONFERENCIER	
Convention conclue pour la saison 2019 (sans tacite reconduction)	
Commencant le 01.05.2019 et se terminant le 31.12.2019	
Prestation : Visite de Montfort sur Meu	
Lieu de prise en charge et fin de service des guides : Place de Guittai à Montfort sur Meu	
Coûts des prestations Visite 1h00 à 2h : 129.00 €	
Frais de déplacement	Non
Hébergement individuel	Non
Déjeuner (sur la journée) à la charge du contractant ¹	Non
Public concerné : INDIVIDUELS selon calendrier fourni et remis à jour par vos soins au cours de la saison avec application des conditions d'annulation (article 5)	Oui

Article 2 – Fonctions et attributions

Le prestataire intervient en qualité de guide conférencier et exécute sa prestation en fonction des engagements pris par l'association Bretagne Buissonnière vis-à-vis de son client.

Le prestataire s'engage à mettre tout son savoir pour réaliser la mission qui lui est confiée.

Article 3 – Documents d'aide à la prestation

Les documents tels que programme du séjour des visiteurs, coordonnées des prestataires et tout autre document que la mission nécessite seront remis au prestataire avant le début de la mission.

Article 4 – Conditions de paiement

Le prestataire ou son représentant adressera une seule facture à l'issue de sa prestation précisant le coût de celle-ci ainsi que le détail des frais s'ils ont été prévus au contrat. Il joindra à cette facture les justificatifs (si nécessaire).

Le règlement de la facture est effectué par virement (RIB joint au présent contrat) par la mairie de Montfort sur Meu dès réception de la facture.

Et :

Raison sociale	Mairie de Montfort sur Meu
N° SIRET	213 501 885 000 15
Adresse	Boulevard Villebois Mareuil – BP 86219 35162 Montfort-sur-Meu
Téléphone	02 99 09 00 17
e-mail	yann.baron@montfort-sur-meu.fr
Représentée par	Mme Delphine DAVID Maire de Montfort, Conseillère Régionale

Ci-après dénommé le « contractant »

Article 5 – Confirmation /Annulation de la prestation du fait du « contractant »

En cas d'annulation de la prestation du fait du « contractant », et sauf accord particulier, les frais inhérents à cette annulation seront les suivants :

- plus de 2 jours avant la date de la prestation : pas de frais
- moins de 24 heures avant la date de la prestation : 100% du montant de la prestation.

Article 6 – Usages

Comme il est d'usage courant et constant dans la profession, ce contrat de prestation est applicable :

- à la durée de la prestation
- aux dates effectives de déroulement
- au(x) lieu(x) de déroulement correspondant aux contraintes et exigences du client.

Ces trois paramètres peuvent, de ce fait, faire l'objet d'adaptations et de modifications qui impliqueront automatiquement pour ce contrat, les adaptations nécessaires.

Article 7 – Assurance

A la demande du contractant, le prestataire s'assurera pour garantir sa responsabilité civile professionnelle et fournira si nécessaire les attestations correspondantes en cours de validité lors de la signature du présent contrat.

Article 8 – Clause d'exclusivité

Le contractant s'engage à ne pas proposer des prestations en direct aux membres de l'association faisant l'objet de cette prestation.

Article 9 – Clause de confidentialité

Le prestataire et le contractant s'engagent à ne pas divulguer d'informations concernant le présent contrat à des tiers

Article 10 – Litiges

Tout différend résultant à l'application du présent contrat sera soumis à l'appréciation du Tribunal compétent du siège de l'association.

Fait en double exemplaire à BAUD, le 15 avril 2019

¹ Dans le cas d'une journée, au moins de guidage

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le treize mai deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 06 mai 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER (*arrivée à 20h25*) - HUET - LE PALMEC - SEMPEY
Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - FAUCHOUX - GANDIN - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX
(*arrivée à 20h06*) - SEIMANDI.

Messieurs ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY -
PETTIER - RENAULT - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,
MME DAUGAN a donné procuration à MME LE MAIRE,
MME HERRISSON a donné procuration à MME GANDIN.

ABSENT :

M. BRETEAU.

SECRETAIRE: M. PETTIER

TH/LT/19-124

SAISON CULTURELLE - RENOUELEMENT DES LICENCES DE SPECTACLE

Le Conseil Municipal,

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU le Code du travail, articles L7122-1 et suivants,

VU le Code du travail, articles D7122-1 et R7122-2 et suivants,

VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU l'arrêté du 24 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la circulaire du 13 juillet 2000 relative à la licence d'entrepreneur de spectacles du ministère de la culture et de la communication,

VU la circulaire MCC n° 2007-018 relative à la délivrance des licences d'entrepreneurs de spectacles,

VU la circulaire du 28 janvier 2010 Relative à la mise en œuvre, pour les artistes et techniciens du spectacle, des dispositions de la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008 créant le régime de l'auto-entrepreneur,

CONSIDERANT que les licences de spectacles sont une autorisation professionnelle d'exercer le métier d'entrepreneur de spectacles,

CONSIDERANT qu'elles sont obligatoires pour créer une saison culturelle de spectacles vivants,

CONSIDERANT la nécessité de détenir les trois licences pour mettre en œuvre la saison culturelle :

- Licence 1 dite « des exploitants de lieux de spectacles »
- Licence 2 dite « des producteurs de spectacles »
- Licence 3 dite « des diffuseurs de spectacles »

CONSIDERANT que les licences sont personnelles et incessibles,

CONSIDERANT qu'elles sont à renouveler tous les trois ans,

CONSIDERANT que Madame le maire est détentrice des licences :

- 1-1022138 (L'Avant-scène)
- 1-1022139 (Le Confluent)
- 2-1022140 (Producteur de spectacles)
- 3-1022141 (Diffuseur de spectacles)

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le renouvellement des licences de spectacles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur ;
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le treize mai deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 06 mai 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER (*arrivée à 20h25*) - HUET - LE PALMEC - SEMPEY
Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - FAUCHOUX - GANDIN - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 20h06*) - SEIMANDI.
Messieurs ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - RENAULT - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,
MME DAUGAN a donné procuration à MME LE MAIRE,
MME HERRISSON a donné procuration à MME GANDIN.

ABSENT :

M. BRETEAU.

SECRETAIRE: M. PETTIER

TH/LT/19-125

DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION D'ELUS MUNICIPAUX A MARKTHEIDENFELD

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'invitation de Madame le Maire de Marktheidenfeld, une délégation montfortaise personnes se rendra en Allemagne du 29 mai au 2 juin 2019,

CONSIDERANT que cette délégation sera constituée entre autres d'élus municipaux,

CONSIDERANT qu'il convient que le nombre et l'identité des membres de la délégation du Conseil Municipal soient définis par délibération, lors de la présente séance,

CONSIDERANT qu'il est proposé que la délégation du Conseil Municipal soit composée des personnes suivantes :

- Madame le Maire
- Madame Erika Grelier
- Monsieur Jean-Louis Langevin
- Monsieur Jean-Michel Pettier
- Madame Claudia Rouaux

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

CONSIDERANT que le voyage s'effectuera en car de Montfort-sur-Meu à Marktheidenfeld,

CONSIDERANT que l'hébergement s'effectuera en famille d'accueil chez l'habitant,

CONSIDERANT les modalités d'une prise en charge éventuelle, pour les membres de la délégation, des frais de transport inhérents à cette rencontre comme suit :

- Elus municipaux : prise en charge complète par la Ville ;

CONSIDERANT que le car est réservé par le Comité de Jumelage, le remboursement des frais des élus municipaux s'effectuera auprès de l'association sur présentation d'une facture,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** la composition de la délégation d'élus municipaux qui le représentera lors des Journées Citoyennes organisées à Marktheidenfeld du 29 mai au 02 juin 2019 telle que proposée ci-dessus ;
- **DÉCIDE** la prise en charge pour les membres de la délégation du Conseil Municipal des frais de transport inhérents à cette rencontre, selon les modalités définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le treize mai deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 06 mai 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER (*arrivée à 20h25*) - HUET - LE PALMEC - SEMPEY
Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - FAUCHOUX - GANDIN - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 20h06*) - SEIMANDI.
Messieurs ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - RENAULT - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,
MME DAUGAN a donné procuration à MME LE MAIRE,
MME HERRISSON a donné procuration à MME GANDIN.

ABSENT :

M. BRETEAU.

SECRETARE: M. PETTIER

TH/LT/19-126

DEFICIT DE LA REGIE ALSH

Le Conseil Municipal,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et aux dispositions de l'instruction codificatrice pour la régie des recettes du 21 avril 2006,

VU la plainte déposée en gendarmerie,

VU le PV de vérification de la régie ALSH rédigé par le Trésorier,

VU l'ordre de versement émis à l'encontre du régisseur,

CONSIDERANT le vol de la régie ALSH survenu le week-end du 13-14 avril 2019,

CONSIDERANT que le préjudice consécutif au vol dont a fait l'objet cette régie s'élève à 401,37€,

CONSIDERANT que le receveur municipal a confirmé le vol subi par la régie d'avances par vérification en date du 18/04/2019,

CONSIDERANT qu'un ordre de versement d'un montant de 401,37€ a été transmis par la collectivité au régisseur,

CONSIDERANT qu'en réponse le régisseur sollicite, d'une part le sursis de versement de la somme mise à sa charge, et d'autre part une remise gracieuse de ce déficit en raison du vol.

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190513-19_126-DE

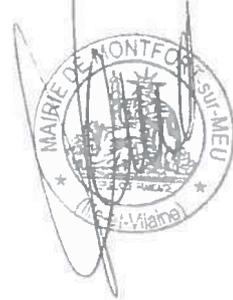
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes démarches administratives et financières permettant d'obtenir la levée de responsabilité du régisseur,
- **EMET** un avis favorable quant à la remise gracieuse, et ce, dans l'éventualité où les démarches auprès de Monsieur le Ministre chargé du Budget n'aboutiraient pas à une décharge de responsabilités et subsidiairement à une remise gracieuse.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ile-et-Vilaine,
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le treize mai deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 06 mai 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER (*arrivée à 20h25*) – HUET – LE PALMEC – SEMPEY
Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – FAUCHOUX – GANDIN – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX (*arrivée à 20h06*) – SEIMANDI.
Messieurs ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY – PETTIER – RENAULT – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,
MME DAUGAN a donné procuration à MME LE MAIRE,
MME HERRISSON a donné procuration à MME GANDIN.

ABSENT :

M. BRETEAU.

SECRETARE: M. PETTIER

TH/LT/19-127

DEFICIT DE LA REGIE CAMPING

Le Conseil Municipal,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et aux dispositions de l'instruction codificatrice pour la régie des recettes du 21 avril 2006,

VU la plainte déposée en gendarmerie par le régisseur,

VU le PV de vérification de la régie de recette du camping rédigé par le Trésorier,

VU l'ordre de versement émis à l'encontre du régisseur,

CONSIDERANT le vol de la régie du camping municipal survenu entre le 26 et le 27 septembre 2019,

CONSIDERANT que le préjudice consécutif au vol dont a fait l'objet cette régie s'élève à 225,10€,

CONSIDERANT que le receveur municipal a confirmé le vol subi par la régie d'avances par vérification en date du 17/10/2018,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de cette vérification le Trésorier a également constaté une erreur de liquidation du régisseur d'un montant de 3,80€,

CONSIDERANT qu'un ordre de versement global, d'un montant de 228,90€, a été transmis par la collectivité au régisseur,

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190513-19_127-DE

CONSIDERANT qu'en réponse le régisseur sollicite d'une part le sursis de versement de la somme mise à sa charge et d'autre part une remise gracieuse de ce déficit en raison du vol.

Après avoir délibéré, à 27 voix pour et 1 abstention (M. ENIZAN), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes démarches administratives et financières permettant d'obtenir la levée de responsabilité du régisseur,
- **EMET** un avis favorable quant à la remise gracieuse, et ce, dans l'éventualité où les démarches auprès de Monsieur le Ministre chargé du Budget n'aboutiraient pas à une décharge de responsabilités et subsidiairement à une remise gracieuse.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



2ème partie

DECISIONS DU MAIRE STATUANT

PAR DELEGATION DU CONSEIL

RELEVÉ DES DÉCISIONS

N° ACTE	DATE DE LA DECISION	OBJET	DOMAINE	OBSERVATIONS
2019-30	12/04/2019	Actualisation demande de subvention (DETR) – Aménagement V6 Montfort-Talensac	Finances	
2019-31	16/04/2019	Attribution MAPA « Acquisition d'un Point d'Accueil Éphémère »	Marchés publics N°2019TRA002	<u>Candidat retenu :</u> SAS UnCubeDansMonJardin
2019-32	16/04/2019	Attribution MAPA « Maintenance et petits travaux sur les installations d'éclairage public de la ville »	Marchés publics N°2019TRA001	<u>Candidat retenu :</u> SPIE CityNetworks
2019-33	16/04/2019	Attribution MAPA « Location et entretien des vêtements de travail des agents de la commune de Montfort-sur-Meu »	Marchés publics N°2019SER001	<u>Candidat retenu :</u> INITIAL SAS
2019-34	03/05/2019	DIA – 37 rue de Brocéliande		Maison d'habitation
2019-35	03/05/2019	DIA – 3 Impasse du Lé du Meu		Maison d'habitation
2019-36	03/05/2019	DIA – 18 rue du Clos St Jean		Maison d'habitation
2019-37	03/05/2019	DIA – 8 ruelle de l'Enclos		Maison d'habitation
2019-38	03/05/2019	DIA – 4 Impasse de l'If		Maison d'habitation
2019-39	03/05/2019	DIA – 10 rue de Rennes		Appartement
2019-40	03/05/2019	Définition du coût élève 2018	Finances	
2019-41	06/05/2019	DIA – 12 rue du Moulin à Vent		Maison d'habitation
2019-42	06/05/2019	DIA – 6 bis rue Jean-Pierre Bertel		Maison d'habitation
2019-43	06/05/2019	DIA – 36-38 rue St Nicolas		Appartement
2019-44	06/05/2019	DIA – 6 boulevard Balzac		Maison d'habitation
2019-45	06/05/2019	DIA – 8 rue de Gaël		Appartement
2019-46	06/05/2019	Attribution MAPA « Travaux de création d'un ponton en bois »	Marchés publics N°2019TRA003	<u>Candidat retenu :</u> JOURDANIÈRE NATURE SARL

2019-47	06/05/2019	Supplément tarifs Cap Jeunes – Vacances Avril 2019		
2019-48	16/05/2019	Modification de la régie d'avances et de recettes intitulée « Organisation d'actions et de projets spécifiques jeunesse »	Finances	
2019-49	05/06/2019	Définition de tarifs – Vente d'objets pour la promotion du territoire	Finances	Prix à destination du public
2019-50	20/05/2019	Modification de la régie d'avances « Indemnisation des participants au dispositif argent de poche »	Finances	
2019-51	20/05/2019	Acceptation indemnité de sinistre Vol par effraction Maison de l'Enfance « Ti-Koban »	Commande Publique	Assurance SMACL
2019-52	21/05/2019	Demande de subvention – DSIL/Contrat de ruralité - Acquisition et réhabilitation d'une friche commerciale en centre ville à destination touristique	Finances	Projet dit « La Tannerie »
2019-53	27/05/2019	DIA – 2 rue du Puits	Urbanisme	Maison d'habitation
2019-54	05/06/2019	Création de la régie de recettes intitulée « Promotion de la vie de la Cité »	Finances	
2019-55	05/06/2019	Définition de tarifs – Vente d'objets pour la promotion du territoire	Finances	Prix à destination de l'OT pour la revente
2019-56	05/06/2019	Définition de tarif – Escape Game	Finances	
2019-57	21/06/2019	Attribution MAPA « Acquisition d'un Tractopelle d'occasion »	Marchés publics N°2019FOU001	<u>Candidat retenu :</u> BLANCHARD TP
2019-58	21/06/2019	Attribution MAPA « Acquisition de matériel informatique, logiciels et prestations associées »	Marchés publics N°2019FOU00	<u>Candidat retenu :</u> TMX INFO (TERTRONIC Informatique)
2019-59	26/06/2019	Acceptation indemnité de sinistre – Guirlande lumineuse sectionnée le 12 juillet 2018	Marchés Publics	Assurance SMACL

3^{ème} partie

**ARRETES DU MAIRE PRIS EN VERTU
DE SES POUVOIRS PROPRES**

ARRÊTÉS DE DÉBIT DE BOISSON

Date	N° arrêté	Objet
02/04/2019	2019-10	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Envie de Vie en Ville – Vente d'objets d'art et d'artisanat
02/04/2019	2019-11	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – EAPB – Meeting de printemps
02/04/2019	2019-12	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Montfort Tennis de Table – Braderie puériculture
04/04/2019	2019-13	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Pétanque Montfortaise – concours régional de pétanque
04/04/2019	2019-14	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Pétanque Montfortaise – trophée Brocéliande
04/04/2019	2019-15	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Pétanque Montfortaise – concours départemental de pétanque
04/04/2019	2019-16	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Pétanque Montfortaise – concours départemental de pétanque
04/04/2019	2019-17	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Les amis de la Chataigneraie – vide-grenier
08/04/2019	2019-18	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Montfort Basket Club – Festival de basket
23/04/2019	2019-19	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – De l'Eau au Moulin – Marché solidaire
25/04/2018	2019-20	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Montfort Iffendic Football – Loto
30/04/2019	2019-21	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Montfort Basket Club – Match de basket
03/05/2019	2019-22	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Equisports – Concours de dressage – Club/Amateur
03/05/2019	2019-23	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Equisports – Concours Jeune Chevaux
03/05/2019	2019-24	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Equisports – Concours de sauts d'obstacles – Pro-Elite G.P
03/05/2019	2019-25	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Equisports – Concours de sauts d'obstacles – Pro-Amateur Elite Grand Prix
03/05/2019	2019-26	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Equisports – Concours de sauts d'obstacles – National Amateur Elite
06/05/2019	2019-27	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de

		boissons du 3 ^{ème} groupe – Familles rurales – Gala de danse
13/05/2019	2019-28	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – EAPB – Championnat Interclubs N2
15/05/2019	2019-29	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – RAIV Roller – Gala de fin d'année
15/05/2019	2019-30	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Cyclos Randonneurs Montfortais – Randonnées de cyclotourisme
20/05/2019	2019-31	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson – YALLA RAQASA – Gala de fin d'année
20/05/2019	2019-32	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson – La Perche Montfortaise – Fête de la pêche
20/05/2019	2019-33	<u>Arrêté n°2019-33</u> – Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson – Brocéli'Hand Club – Tournoi jeune et loisirs
20/05/2019	2019-34	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson – Tennis Club Brocéliande – Tournoi
20/05/2019	2019-35	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson – Tennis Club Brocéliande – Fête du tennis
22/05/2019	2019-36	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson – Div Yezh Monforzh – spectacle école maternelle
22/05/2019	2019-37	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson – Envie de Vie en Ville – Fête de la musique
23/05/2019	2019-38	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – EAPB – Championnat départemental d'athlétisme benjamins et plus
23/05/2019	2019-39	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – De l'Eau au Moulin – Fête de l'école du Moulin à Vent
23/05/2019	2019-40	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Brocéli'gym – Gala de fin d'année
03/06/2019	2019-41	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – APEL Notre Dame – Kermesse de l'école
03/06/2019	2019-42	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Comité des fêtes – Fête de la musique
04/06/2019	2019-43	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – De l'Eau au Moulin – Fête de l'école du Moulin à Vent
14/06/2019	2019-44	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Montfort Iffendic Football – Inauguration du stade Pasteur
14/06/2019	2019-45	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – K'dance en Brocéliande – Spectacles de fin d'année

ARRETES POLICE

Date	N° arrêté	Objet
1 ^{er} /04/2019	2019-55	Arrêté n°2019-55 portant sur le permis de détention d'un chien de 2 ^{ème} catégorie- M. et Mme HUET Jean-Paul et Véronique

02/04/2019	2019-56	Arrêté n°2019-56 portant autorisation d'occupation du domaine public- Pique-nique participatif du 12 mai 2019- « Div Yezh Montfortzh »- Etang de la Cane-
05/04/2019	2019-57	Arrêté n°2019-57 portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement- Camping Municipal-Dimanche 28 avril 2019-Envie de Vie en Ville- <i>Annule et remplace n°2019-54</i>
05/04/2019	2019-58	Arrêté n°2019-58 portant règlementation de la circulation- Ruelle des écoles- Du 10 au 12 avril 2019-Travaux d'élagage arbres-EURL COIGNARD-HAMON
09/04/2019	2019-59	Arrêté n°2019-59 portant autorisation d'occupation du domaine public – 25 rue de la Saulnerie du 15/04/19 au 30/06/19 rénovation habitation
09/04/2019	2019-60	Arrêté n°2019-60 réglementant la circulation lors du Festival de Basket 2019
09/04/2019	2019-61	Arrêté n°2019-61 réglementant la circulation rue l'orée des petits chemins samedi 27 et dimanche 28 avril 2019- Randonnée cyclo touristique Club Saint Onen La Chapelle
15/04/2019	2019-62	Arrêté n°2019-62 portant autorisation d'occupation du domaine public- Eurl JARNOT- 15, rue de Coulon- Du 24 avril au 1 ^{er} mai 2019- Travaux de couverture
17/04/2019	2019-63	Arrêté n°2019-63 portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement – couverture Poussin du 25 au 30 avril 2019 – Crédit Agricole
19/04/2019	2019-64	Arrêté n°2019-64 portant interdiction de stationnement impasse de l'Hôpital. Permanent
29/04/2019	2019-65	Arrêté n°2019-65 portant autorisation d'occupation du domaine public- 27 rue Saint Nicolas- Echafaudage sur trottoir- Les 29 et 30 avril 2019-SCI ROAD
30/04/2019	2019-66	Arrêté n°2019-66 portant règlementation de la circulation et du stationnement- Place Saint Louis Marie Grignon de Montfort-Cérémonie du 8 mai 2019
13/05/2019	2019-67	Arrêté n°2019-67 portant règlementation de l'extinction de l'éclairage public sur la commune de Montfort-sur-Meu
14/05/2019	2019-68	Arrêté n°2019-68 portant règlementation de la circulation et du stationnement- « Montfort C'est Sport 2019 »
15/05/2019	2019-69	Arrêté n°2019-69 portant règlementation du stationnement 34, rue Saint Nicolas-Sté SADER Travaux publics- Réalisation d'un branchement électrique-
17/05/2019	2019-70	Arrêté n°2019-70 portant autorisation d'occupation du domaine public- Gala de Roller Artistique 35- Vendredi 14 juin 2019-Les Batailles
20/05/2019	2019-71	Arrêté n°2019-71 portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementation de la circulation. Fête des voisins- Allée de la Franconie- Mercredi 29 mai 2019
21/05/2019	2019-72	Arrêté n°2019-72 portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementation de la circulation et du stationnement. Concert- 6 juin 2019- Ensemble Vocal Alain Fromy- Place Saint Nicolas. <i>Jeudis aux jardins</i>
21/05/2019	2019-73	Arrêté n°2019-73 portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementation de la circulation et du stationnement. Echange Apiculture d'ici et là-bas- 13 juin 2019-Ny aina Madagascar- Place Saint Nicolas. <i>Jeudis aux jardins</i>
21/05/2019	2019-74	Arrêté n°2019-74 portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementation de la circulation et du stationnement.

		Concert- 27 juin 2019- Ensemble Vocal Alain Fromy- Place Saint Nicolas. <i>Jeudis aux jardins</i>
21/05/2019	2019-75	Arrêté n°2019-75 portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementation de la circulation et du stationnement- Balade bus hippomobile- Dimanche 2 juin 2019- Sabots Bretons
22/05/2019	2019-76	Arrêté n°2019-76 portant règlementation de la circulation- Services Techniques Municipaux-Convoi d'engins dans les rues de Montfort-sur-Meu
22/05/2019	2019-77	Arrêté n°2019-77 portant autorisation d'occupation du domaine public le 29 juin 2019- Journée internationale du Yoga pour la paix- Parc municipal
27/05/2019	2019-78	Arrêté n°2019-78 portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementation de la circulation et du stationnement- Parking rue des Cordiers- CSO du 1 ^{er} au 24 juin 2019
27/05/2019	2019-79	Arrêté n°2019-79 portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementation du stationnement- 34, rue Saint Nicolas- Echafaudage sur trottoir- Du 3 au 14 juin 2019- Sté Latreille
27/05/2019	2019-80	Arrêté n°2019-80 portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementation du stationnement- Rue de Guittai- Installation et inauguration Pop-up Store- Du 3 au 7 juin 2019
28/05/2019	2019-81	Arrêté n°2019-81 portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementation de la circulation- Placette allée des Petits Houx- 7 juin 2019
28/05/2019	2019-82	Arrêté n°2019-82 portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementation de la circulation- Bd Carnot- Sondages géotechniques diagnostic- Les 12 et 13 juin 2019- LCBTP
28/05/2019	2019-83	Arrêté n°2019-83 portant autorisation d'occupation du domaine public – Espace enherbé aux abords de la rue du Clos Berault- Fête de la pêche- Samedi 15 juin 2019- Perche Montfortaise
28/05/2019	2019-84	Arrêté n°2019-84 portant dispositions générales – fête de la musique 2019 – le 21 juin 2019
29/05/2019	2019-85	Arrêté n°2019-85 portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementation de la circulation et du stationnement- Cérémonie de passation de commandement du 2 ^{ème} Rmat- 18 juin 2019-Place église + cour arrière mairie
03/06/2019	2019-86	Arrêté n°2019-86 portant sur le permis de détention d'un chien de 2 ^{ème} catégorie- M. BAREL et Mme HAMON épouse BAREL
04/06/2019	2019-87	Arrêté n°2019-87 portant règlementation du stationnement 34, rue Saint Nicolas-Sté SADER Travaux publics- Réalisation d'un branchement électrique-Le 17/06/2019
07/06/2019	2019-88	Arrêté n°2019-88 portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementation du stationnement- 34, rue Saint Nicolas- Echafaudage sur trottoir- Du 14 au 28 juin 2019- Sté Latreille
12/06/2019	2019-89	Arrêté n°2019-89 portant autorisation d'occupation du domaine public – site de l'Ile au Moulin – soirée dansante Equisports – 15 juin 2019
13/06/2019	2019-90	Arrêté n°2019-90 portant autorisation d'occupation du domaine public – LEVREL INGENIERIE – Echafaudage 27, rue de Rennes du lundi 17 au vendredi 21 juin 2019
14/06/2019	2019-91	Arrêté n°2019-91 portant règlementation générale – camions de restauration ambulants – ville
19/06/2019	2019-92	Arrêté n°2019-92 portant règlementation de la circulation le 24 juin 2019 de 9h à 11h- Sté EMC Renov' –Livraison matériel avec camion grue 7 rue Saint Nicolas

21/06/2019	2019-93	Arrêté n°2019-93 portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementation de la circulation-stationnement- Du 8 au 31 juillet 2019- Rue de Gaël- TPA Environnement
26/06/2019	2019-94	Arrêté n°2019-94 portant autorisation d'occupation du domaine public- Pose d'une benne 1 bis, place Saint Nicolas-Du 26 juin au 5 juillet 2019- Sté SOGEA
26/06/2019	2019-95	Arrêté n°2019-95 portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementation du stationnement- 34, rue Saint Nicolas-Echafaudage sur trottoir- Du 1er au 11 juillet 2019- Sté Latreille (prolongation)
26/06/2019	2019-96	Arrêté n°2019-96 portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementation du stationnement et de la circulation-place des Douves et bd des Douves- Atelier danse- Asso K Danse-Jeudi 11 juillet 2019 (jeudis aux jardins)
26/06/2019	2019-97	Arrêté n°2019-97 portant règlementation du stationnement des transports scolaires du lycée Renée Cassin de Montfort-sur-Meu
27/06/2019	2019-98	Arrêté n°2019-98 portant règlementation du stationnement. Déménagement 4, rue Saint Nicolas. Mr PAPIN. Samedi 6 juillet 2019
27/06/2019	2019-99	Arrêté n°2019-99 portant règlementation de la circulation et du stationnement – animations fête nationale- 12 juillet 2019
28/06/2019	2019-100	Arrêté n°2019-100 portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementation du stationnement- Déménagement-Samedi 6 juillet 2019- 11, rue Saint Nicolas
28/06/2019	2019-101	Arrêté n°2019-101 portant règlementation de la circulation et du stationnement- Place st Louis Marie Grignon et bd Léon Moutet-Cérémonie patriotique du 12 juillet 2019